

Régime général tableau 65

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableaux équivalents : RA 44

Date de création : Décret du 02/06/1977 | Dernière mise à jour : Décret du 11/02/2003

DÉSIGNATION DE LA MALADIE	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	<p>Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après :</p> <p>A. - Agents chimiques : Acide chloroplatinique ; Chloroplatinates alcalins ; Cobalt et ses dérivés ; Persulfates alcalins ; Thioglycolate d'ammonium ; Épichlorhydrine ; Hypochlorites alcalins ; Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques ; Dodécyl-aminoéthyl glycine ; Insecticides organochlorés ; Phénothiazines ; Pipérazine ; Mercapto-benzothiazole ; Sulfure de tétraméthyl-thiurame ; Acide mercapto-propionique et ses dérivés ; N-isopropyl N'-phénylparaphénylène-diamine et ses dérivés ; Hydroquinone et ses dérivés ; Dithiocarbamates ; Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium ; Benzisothiazoline-3-one ; Dérivés de la thiourée ; Acrylates et méthacrylates ; Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-butylcatéchol ; Dicyclohexylcarbodiimide ; Glutaraldéhyde.</p> <p>B. - Produits végétaux ou d'origine végétale : Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés ; Baume du Pérou ; Urushiol (laque de Chine) ; Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, saussurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia) ; Primevère ; Tulipe ; Alliées (notamment ail et oignon) ; Farines de céréales.</p>

Historique (Août 2018)

Décret n° 77-624 du 02/06/1977. JO du 19/06/1977.

Dermites eczématiformes de mécanisme allergique

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Dermite eczématiforme récidivant après nouvelle exposition au risque ou confirmée par test épicutané positif au produit manipulé.	7 jours	Travaux susceptibles de provoquer la maladie : - Préparation, emploi manipulation des corps suivant ou des produits en renfermant : (suit une énumération de 9 agents chimiques ainsi qu'une liste de 2 produits végétaux ou d'origine végétale).

Décret n° 83-71 du 02/02/1983. JO du 06/02/1983.

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Remplacement du mot "dermite" par "lésions"	Sans changement	Liste indicative des principaux travaux : Liste de 17 agents chimiques et de 6 produits végétaux ou d'origine végétale.

Décret n° 83-996 du 08/11/1983. JO du 19/11/1983.

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Sans changement	Sans changement	En lieu et place de "préparation emploi, manipulation des corps suivants ou des produits en renfermant", il est précisé " Préparation, emploi, manipulation des agents nocifs limitativement énumérés ci-après ";

Décret n° 89-667 du 13/09/1989. JO du 17/09/1989.

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Sans changement	Sans changement	Nouvelles listes d'agents chimiques (24 agents) et de produits végétaux ou d'origine végétale (8 produits).

Décret n° 92-1348 du 23/12/1992. JO du 24/12/1992.

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Sans changement	Sans changement	Ajout d'un agent chimique (le glutaraldéhyde).

Décret n° 2003-110 du 11/02/2003. JO du 13/02/2003.

Sans changement

MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	TRAVAUX CONCERNÉS
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé	15 jours	Sans changement

Données statistiques (Août 2018)

ANNÉE	NBRE DE MP RECONNUES	NBRE DE SALARIÉS
1991	500	14 559 675
1992	493	14 440 402
1993	528	14 139 929
1994	549	14 278 686
1995	475	14 499 318
1996	446	14 473 759
1997	461	14 504 119
1998	423	15 162 106
1999	447	15 803 680
2000	540	16 868 914
2001	565	17 233 914
2002	530	17 673 670
2003	567	17 632 798
2004	522	17 523 982
2005	522	17 878 256
2006	450	17 786 989
2007	448	18 263 645
2008 *	298	18 866 048
2009	277	18 458 838
2010	293	18 641 613
2011	274	18 842 368
2012	295	18 632 122
2013	267	18 644 604
2014	280	18 604 198
2015	260	18 449 720
2016	235	18 529 736

* Jusqu'en 2007 les chiffres indiqués sont ceux correspondant au nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année indépendamment de tout aspect financier. A partir de 2008, les chiffres indiqués correspondent aux maladies professionnelles reconnues et ayant entraîné un premier versement financier de la part de la Sécurité sociale (soit indemnités journalières soit premier versement de la rente ou du capital).

Nuisance et principales professions exposées et principales tâches concernées (Juillet 2014)

DÉNOMINATION DES PRODUITS	CHAMP COUVERT			PRINCIPALES PROFESSIONS, TÂCHES OU CATÉGORIES CONCERNÉES
	Exemples synonymes, abréviation, n° CAS	Classification CLP des exemples cités dans la deuxième colonne	Classification CIRC des exemples cités dans la deuxième colonne	
Acide chloroplatinique	CAS 1694-12-1	-	-	galvanoplastie, chimie, photo, miroiterie
Chloroplatinates alcalins	chloroplatinate de sodium 1307-82-0	-	-	galvanoplastie, chimie, photo, miroiterie
	hexachloroplatinate de dipotassium 16921-30-5	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 3 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	
Cobalt et dérivés voir aussi tableau n° 70 ¹	oxyde de cobalt 1307-96-6	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 -sensibilisant cutané -toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	cancérogène de groupe 2 (évaluation de tous les composés du cobalt)	métallurgie, chimie, matières colorantes,galvanoplastie, céramique, verrerie, émailage, prothèse dentaire
	tétraoxyde de tr cobalt 1308-06-1	-	cancérogène de groupe 2B(évaluation concernant tous les composés du cobalt)	
	cobalt 7440-48-4	-sensibilisant respiratoire -sensibilisant cutané -toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 4	cancérogène de groupe 2B	
	sulfure de cobalt 1317-42-6	-sensibilisant cutané -toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	cancérogène de groupe 2B(évaluation concernant tous les composés du cobalt)	
	acides naphthéniques, sels de cobalt 61789-51-3	-	cancérogène de groupe 2B (évaluation concernant tous les composés du cobalt)	
	Persulfates alcalins	peroxodisulfate de disodium 7775-27-1	-	

	peroxydisulfate de dipotassium ou persulfate de potassium 7727-21-1	- solide comburant de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	
Thioglycolate d'ammonium	mercaptoacétate d'ammonium 5421-46-5	-	-	coiffure
Epichlorhydrine	oxyde de chloropropylène ou 1-chloro-2,3-époxypropane 106-89-8	- liquide inflammable de catégorie 3 - cancérogène de catégorie 1B - toxique (exposition aiguë) par inhalation, par contact cutané et en cas d'ingestion à minima de catégorie 3 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 2A	synthèse des composés époxydiques et glycidyliques, chimie, papeterie
Hypochlorites alcalins	eau et extraits de Javel Hypochlorite de sodium 7681-52-9	- corrosif pour la peau de catégorie 1B - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	santé, traitement des eaux, chimie, textile, papeterie, agro-alimentaire, biocide
Ammoniums quaternaires et leurs sels, notamment dans les agents détergents cationiques	bromure de cétrimonium 57-09-0	-	-	tensioactifs cationiques, soins, biocide (dont chlorure de benzalkonium 8001-54-5 et chlorure de didécyldiméthylammonium 7173-51-5)
	chlorure de benzalkonium 8001-54-5	-	-	
	chlorure de didécyldiméthylammonium 7173-51-5	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - corrosif pour la peau de catégorie 1B	-	
Dodécyl-aminoéthyl-glycine	dodécine, DDG ou DDEG	-	-	antiseptique amphotère, agroalimentaire
Insecticides organochlorés			-	agriculture, espaces verts, jardinerie, biocide, (dont clothianidine 210880-92-5) phytopharmaceutique (dont clothianidine, chlorantraniliprole)
	chlorantraniliprole 500008-45-7	-	-	
	clothianidine 210880-92-5	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - toxique (exposition aiguë) pour le milieu	-	

		aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1		
Phénothiazines	thiodiphénylamine 92-84-2	-	-	vermifuge, teinture, chimie
Pipérazine	diéthylènediamine ou diéthylènediimine ou hexahydropyrazine 110-85-0	- toxique pour la reproduction de catégorie 2 (effets sur la fertilité et le développement) - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané	-	chimie, antiseptique, soins, pharmacie
Mercapto-benzothiazole	benzothiazole-2-thiol 149-30-4	- sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	caoutchouc, agent de vulcanisation, lubrifiants, détergents
Sulfure de tétra-méthylthiuram	disulfure de tétra-méthylthiuram ou thirame 137-26-8	- toxique (exposition aiguë) par inhalation et en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée a minima de catégorie 2 - irritant pour les yeux - irritant pour la peau - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	cancérogène de groupe 3	caoutchouc, agent de vulcanisation, pesticide, biocide
Acide mercapto-propionique et ses dérivés	107-96-0	-	-	résines d'imprimerie photopolymérisables, chimie, électronique
N-isopropyl-N'-phénylpara-phénylènediamine et ses dérivés voir aussi tableau n° 15 ²	101-72-4	- toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	caoutchouc, agent de protection antioxydant
Hydroquinone et ses dérivés	1,4-dihydroxybenzène ou quinol	- cancérogène de catégorie 2	cancérogène de groupe 3	chimie, photographie, matières colorantes, agroalimentaire,

Dithiocarbamates	123-31-9	<ul style="list-style-type: none"> - mutagène de catégorie 2 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 		antioxydant, pharmacie
	éther monométhyle de l'hydroquinone 150-76-5	<ul style="list-style-type: none"> - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - sensibilisant cutané 	-	
	zirame 137-30-4	<ul style="list-style-type: none"> - toxique (exposition aiguë) par inhalation a minima de catégorie 2 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée a minima de catégorie 2 - toxique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1 	cancérogène de groupe 3	caoutchouc, agent de vulcanisation, biocide (dont zinèbe 12122-67-7 et metam-sodium 137-42-8), phytopharmaceutique (dont manèbe, zirame, metam-sodium, mancozèbe)
	bis(diéthylthiocarbamate) de zinc 14324-55-1	<ul style="list-style-type: none"> - toxique (exposition aiguë) par ingestion a minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - toxique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de 	-	

		catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1		
	manèbe 12427-38-2	- toxique pour la reproduction de catégorie 2 (effets sur le développement) - toxique (exposition aiguë) par inhalation a minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	cancérogène de groupe 3	
	zinèbe 12122-67-7	- toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 3	
	propineb 12071-83-9	-	-	
	metam-sodium 137-42-8	- toxique (exposition aiguë) par ingestion a minima de catégorie 4 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1 - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	
	mancozèbe 8018-01-7	- toxique pour la reproduction de catégorie 2 (effets sur le développement) - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	
Sels de diazonium, notamment chlorure de diéthylaminobenzène diazonium	chlorure de diéthylaminobenzènediazonium 61258-73-9	-	-	papier diazo, colorants diazo
Benzisothiazoline-3-one	1,2-benzisothiazol-3(2 H)-one 2634-33-5	- toxique (exposition aiguë) par ingestion a minima de catégorie 4 - irritant pour la peau - responsable de	-	biocide

		lésions oculaires graves - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1		
Dérivés de la thiourée	éthylènthiourée ou imidazolidine-2-thione ou ETU 96-45-7	- toxique pour la reproduction de catégorie 1B (effets sur le développement) - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion a minima de catégorie 4	cancérogène de groupe 3	agents de vulcanisation, textile, papeterie
	1,3-diméthyl-2-thiourée 534-13-4	-	-	
	1,3-diéthyl-2-thiourée 105-55-5	-	cancérogène de groupe 3	
	1,3-dibutyl-2-thiourée 109-46-6	-	-	
	butyl-2-thiourée 1516-32-1	-	-	
Acrylates et méthacrylates	acrylate de méthyle 96-33-3	- liquide inflammable de catégorie 2 - toxique (exposition aiguë) par inhalation, par contact cutané et en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 3	encres et vernis UV, résines, chimie, polymères, soins dentaires, électronique, imprimerie

	acrylate d'éthyle 140-88-5	- liquide inflammable de catégorie 2 - toxique (exposition aiguë) par inhalation, par contact cutané et en cas d'ingestion a minima de catégorie 4 - irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 2B	
	acrylate de n-butyle 141-32-2	- liquide inflammable de catégorie 3 - irritant pour les yeux - toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 3	
	acrylate de 2-éthylhexyle 103-11-7	- toxique spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique de catégorie 3 (irritation des voies respiratoires) - irritant pour la peau - sensibilisant cutané	cancérogène de groupe 3	
	acrylate de glycidyle 106-90-1	-	-	
	acrylate de 2-hydroxyéthyle 818-61-1	-	-	
	diacrylate d'hexaméthylène 13048-33-4	- irritant pour les yeux - irritant pour la peau - sensibilisant cutané	-	

Résines dérivées du para-tert-butylphénol et du para-tert-catéchol	diacrylate d'hexane-1,6-diol	-	-	composants de colles polychloroprène (néoprène), chaussure, menuiserie, textile
	méthacrylate de glycidyle ou méthacrylate de 2,3-époxypropyle 106-91-2	-	-	
	di méthacrylate de tétraéthylène glycol ou diméthacrylate de 3,6,9-trioxaundécaméthylène 109-17-1	-	-	
	résine PTBP	-	-	
Dicyclohexylcarbodiimide	DCC 538-75-0	- toxique (exposition aiguë) par contact cutané à minima de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - responsable de lésions oculaires graves - sensibilisant cutané	-	pharmacie, synthèse
Glutaraldéhyde	1,5-pentanedial ou glutaral 111-30-8	- toxique (exposition aiguë) par inhalation et en cas d'ingestion à minima de catégorie 3 - corrosif pour la peau de catégorie 1B - sensibilisant respiratoire - sensibilisant cutané - toxique (exposition aiguë) pour le milieu aquatique de catégorie 1	-	chimie, textile, cuir, biocide
Produits d'extraction du pin, notamment essence de térébenthine, colophane et ses dérivés	essence de térébenthine 8006-64-2	- liquide inflammable de catégorie 3 - toxique (exposition aiguë) par inhalation, par contact cutané et en cas d'ingestion à minima de catégorie 4 - toxique par aspiration de catégorie 1 - irritant pour les yeux - irritant pour la peau - sensibilisant cutané - toxique (exposition chronique) pour le milieu aquatique de catégorie 2	-	ébénisterie, électronique, imprimerie, colles, vernis, peinture, industries cosmétique et pharmaceutique, bâtiment, papeterie
	colophane 8050-09-7	- sensibilisant cutané	-	
	pinènes	-	-	
Beaume du Pérou	8007-00-9	-	-	soins, cosmétique
Urushiol (laque de Chine)	53237-59-5	-	-	bûcheronnage, art, ébénisterie

Plantes contenant des lactones sesquiterpéniques (notamment artichaut, arnica, chrysanthème, camomille, laurier noble, sausurea, frullania, bois de tulipier, armoise, dahlia)	-	-	-	agriculture, bûcheronnage, horticulture, agro-alimentaire, restauration, fleuriste, parfumerie industrielle, espaces verts, cuisinier
Primevère	-	-	-	horticulture, fleuriste, espaces verts
Tulipe	-	-	-	horticulture, fleuriste, espaces verts
Alliacées (notamment ail et oignon)	-	-	-	agriculture, agro-alimentaire, restauration, cuisinier,
Farines de céréales	blé, avoine, orge, seigle, maïs, riz, sorgho	-	-	minoterie, boulangerie, pâtisserie, agro-alimentaire

¹ <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2070>

² <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RG%2015>

Description clinique de la maladie indemnisable (Octobre 2007)

Eczéma

Définition de la maladie

Un eczéma se définit comme une inflammation superficielle de la peau accompagnée de prurit et caractérisée par une éruption polymorphe formée d'érythème, de vésicules, de croûtes et de desquamation.

L'eczéma de contact allergique peut être défini comme un eczéma consécutif à l'application sur la peau d'une substance exogène agissant comme un haptène. Celui-ci déclenche une réaction d'hypersensibilité faisant intervenir des cellules présentatrices d'antigènes, telles que les cellules de Langerhans et les lymphocytes T.

Diagnostic

Le diagnostic est avant tout clinique et doit tenir compte de plusieurs critères : la clinique, l'anamnèse et l'obtention de tests épicutanés (ou autres) positifs.

La clinique retrouve les différentes lésions citées dans la définition qui se succèdent généralement en 4 phases (phase d'érythème prurigineux, plus ou moins oedémateux ; phase de vésiculation ; phase de suintement ; phase de régression).

L'eczéma se traduit toujours, sur le plan anatomo-pathologique, par une « spongiose » (distension oedémateuse des espaces intercellulaires des kératinocytes) associée à l'« exosero » (oedème du derme superficiel) et l'« exocytose » (migration dans l'épiderme de cellules inflammatoires d'origine sanguine).

Sur le plan clinique, l'eczéma de contact allergique peut se présenter sous différents aspects :

- l'eczéma aigu érythémato-papulo-vésiculeux accompagné de prurit.
- l'eczéma « sec » érythémato-squameux.
- l'eczéma lichenifié est en général un eczéma ancien, très prurigineux.

Selon la topographie, l'eczéma de contact prend des aspects différents :

- la peau de la face réagit précocément.
- l'eczéma des mains et des doigts est le plus fréquent (dos des mains et des doigts).

L'eczéma de contact allergique se développe sur les territoires cutanés en contact direct avec l'allergène. Lorsqu'il s'agit d'un premier contact avec l'agent responsable, il n'apparaît en général que cinq à sept jours après le début du contact, parfois beaucoup plus tardivement. Cette période plus ou moins longue correspond à la phase d'induction de la sensibilisation allergique. Ultérieurement, chaque contact avec l'allergène entraîne la réapparition beaucoup plus rapide des lésions, c'est-à-dire après 24 à 48 heures. Ce délai ou période de latence correspond à la phase de révélation d'une réaction immunologique retardée.

L'anamnèse doit être minutieuse (chronologie des faits, sièges des premières lésions, évolutivité). Elle doit rechercher des facteurs professionnels (gestes, produits, action éventuelle de l'arrêt de travail...), vestimentaires, cosmétiques, médicamenteux..., mais aussi le rôle possible des substances liées à l'activité non-professionnelle ou aux activités de loisirs (jardinage, bricolage, entretien...).

L'anamnèse, aussi précise que possible, ne peut fournir que des indices de présomption. Elle doit être confirmée ou infirmée par la réalisation de tests épicutanés.

Les tests épicutanés visent à reproduire « un eczéma en miniature » en appliquant la substance suspecte sur une zone limitée de la peau (habituellement le dos). Ils doivent être réalisés par des personnes ayant l'habitude d'interpréter les résultats afin de valider les critères de pertinence du test et d'imputabilité de la substance.

Le diagnostic différentiel se fait surtout avec la dermite d'irritation (Cf. tableau comparatif). Il convient de signaler qu'un eczéma de contact allergique peut se greffer sur une autre dermatose préexistante.

Le diagnostic étiologique : Ce tableau de maladie professionnelle regroupe une liste limitative d'agents nocifs pouvant tous devenir des allergènes potentiels. Ces agents peuvent se rencontrer dans des professions très diverses ainsi que dans des produits utilisés sur le plan domestique ou sportif... L'enquête étiologique devra être précise à la fois au niveau du poste de travail, des produits manipulés et de leur composition (notion parfois difficile à obtenir). De même, l'enquête allergologique nécessitera une grande rigueur avec l'utilisation de la batterie standard européenne à laquelle viendront s'ajouter d'autres séries de tests dans lesquelles sont rassemblés divers allergènes selon deux modalités de regroupement :

- les séries de regroupement de produits par catégories d'emploi : anesthésiques, antiseptiques et conservateurs, caoutchouc, huiles, médicaments, métaux, parfums, peintures, plastiques, solvants, textiles... ;
- les séries professionnelles : agriculteurs, boulangers, coiffeurs, photographes.

Le plus souvent, les séries de tests sont programmées sur la personne en consultation et modulées dans un second temps après complément d'informations professionnelles et bibliographiques.

Toutes ces notions confirment l'importance de la démarche scientifique avec recherche de la chronologie, de l'allergène potentiel, de la pertinence du test réalisé. Dans le cadre du tableau 65, le partenariat entre dermatologues et spécialistes de pathologie professionnelle confirme l'intérêt de consultations spécialisées de dermatologie professionnelle.

Evolution

Si l'agent causal est supprimé, l'eczéma disparaît, surtout si une thérapeutique appropriée est mise en place.

Si le contact avec l'allergène est maintenu, les récurrences seront régulières avec possibilité d'extension de l'atteinte cutanée (atteinte sur l'ensemble du corps) pouvant entraîner des tableaux plus graves.

Traitement

Le traitement comporte en priorité l'éviction des allergènes responsables. Toute autre thérapeutique est vouée à l'échec si une telle éviction ne peut être réalisée.

Le traitement local doit répondre aux règles générales du traitement des eczémats : compresses humides froides et pâte à l'eau à la phase aiguë, suintante ; préparations contenant un corticostéroïde aux phases subaiguë et chronique.

Il n'y a aucune désensibilisation envisageable dans les eczémats de contact allergiques professionnels.

Facteurs de risque

Les différents éléments repris dans l'apparition et l'évolution de la dermite irritative sont à prendre en compte comme facteur de risque de l'eczéma allergique.

Une peau irritée, agressée, sèche, ayant perdu ses fonctions « barrière » physiologiques évoluera plus facilement vers l'eczéma de contact en fonction de l'environnement.

Critères de reconnaissance (Octobre 2007)

Eczéma

a). Critères médicaux

Intitulé de la maladie tel qu'il est mentionné dans le tableau

Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané positif au produit manipulé.

Exigences légales associés à cet intitulé

La rythmicité professionnelle doit être recherchée. Il faut noter qu'elle peut être parfois difficile à retrouver (présence de l'allergène dans des produits domestiques, cosmétologiques, même médicamenteux... dans les activités de bricolage, sportives...). Il faut savoir la rechercher précisément et étayer une éventuelle « épreuve de reprise » négative.

L'interrogatoire s'attachera à reconstituer l'histoire et l'évolution des lésions (recherche de récurrence).

Le diagnostic devra être confirmé cliniquement et pourra s'appuyer sur la réalisation de tests épicutanés spécifiques par des centres spécialisés.

L'utilisation de tests épicutanés devrait être envisagée systématiquement, mais ils ne sont pas obligatoires en cas d'épreuve de reprise positive. Ils doivent être réalisés par des personnes ayant l'habitude d'interpréter les résultats afin de valider les critères de pertinence des tests et d'imputabilité de la substance.

Les tests épicutanés peuvent être lus à partir de la 48^{ème} heure mais cette lecture seule est tout à fait insuffisante du fait de réactions plus tardives. Classiquement, deux lectures sont nécessaires : à 48 et 72 heures, et même à 96 heures. Des lectures encore plus tardives sont parfois recommandées.

Selon les critères admis par l'International Contact Dermatitis Research Group (ICDRG), une gradation des résultats est reconnue internationalement :

- réaction négative.
- + ? réaction douteuse : érythème discret.
- + faible réaction : érythème, infiltration discrète et papules éventuelles.
- ++ réaction importante : érythème, infiltration, papules, vésicules.
- +++ réaction très importante : érythème intense, infiltration, vésicules coalescentes pouvant aboutir à une bulle.

IR phénomène d'irritation, quel qu'il soit.

NT non testé.

L'irritation peut revêtir de nombreux aspects ; elle est parfois purpurique ou pustuleuse. Plus souvent, on pourra observer un effet savon ou un effet shampooing, voire un effet bulleux ou nécrotique.

La lecture des tests doit être parfois nuancée en fonction de l'allergène. En effet, dans certains cas, même une faible réaction peut avoir une signification allergique alors que dans d'autres, une faible réaction sera plutôt considérée comme douteuse.

L'étape suivante, d'importance primordiale, consiste en une analyse critique des résultats en fonction des symptômes présentés dans le but d'établir la pertinence actuelle de ceux-ci. La pertinence ancienne des tests, même si elle est d'interprétation plus aléatoire, est également utile à rechercher.

Des tests complémentaires s'avèrent parfois indispensables, ainsi que des tests ouverts avec certains produits suspectés, des tests d'usage et des tests répétitifs (Repeated Open Application Test ou ROAT).

b). Critères administratifs

Délai de prise en charge

15 jours.

Liste des travaux susceptibles de provoquer la maladie

Indicative mais la liste des produits est limitative, ce qui veut dire qu'en cas d'eczéma à un produit ne figurant pas dans cette liste, la victime doit saisir le Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles au titre de l'alinéa 4 de l'article L. 461-1 du code de la Sécurité sociale.

Eléments de prévention technique (Juillet 2014)

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites réglementaires contraignantes

acrylate d'éthyle : VLEP 8h : 5 ppm / 21 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 42 mg.m⁻³

acrylate de méthyle : VLEP 8h : 5 ppm / 18 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 36 mg.m⁻³

Valeurs limites réglementaires indicatives

pipérazine (poussières et vapeurs) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³ ; VLCT : - ppm / 0,3 mg.m⁻³

acrylate de n-butyle : VLEP 8h : 2 ppm / 11 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 53 mg.m⁻³

Valeurs admises

épichlorhydrine : VLCT : 2 ppm / 10 mg.m⁻³

phénothiazine : VLCT : - ppm / 5 mg.m⁻³

hydroquinone : VLEP 8h : - ppm / 2 mg.m⁻³

térébenthine : VLEP 8h : 100 ppm / 560 mg.m⁻³

acrylate de 2-hydroxypropyle (n° CAS 999-61-1) : VLEP 8h : 0,5 ppm / 3 mg.m⁻³

aldéhyde glutarique (n° CAS 111-30-8) : VLEP 8h : 0,1 ppm / 0,4 mg.m⁻³ ; VLCT : 0,2 ppm / 0,8 mg.m⁻³

aldrine (n° CAS 309-00-2) : VLEP 8h : - ppm / 0,25 mg.m⁻³

camphéchloré (n° CAS 8001-35-2) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³

chlordane (n° CAS 57-74-9) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³

cobalt carbonyle, en Co (n° CAS 10210-68-1) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³

cobalt hydrocarbonyle, en Co (n° CAS 16842-03-8) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³

colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimés en aldéhyde formique) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³

dieldrine (n° CAS 60-57-1) : VLEP 8h : - ppm / 0,25 mg.m⁻³

endosulfan (n° CAS 115-29-7) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³

endrine (n° CAS 72-20-8) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³

ferbame (n° CAS 14484-64-1) : VLEP 8h : - ppm / 10 mg.m⁻³

lindane (n° CAS 58-89-9) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³

méthoxychloré (n° CAS 72-43-5) : VLEP 8h : - ppm / 10 mg.m⁻³

dichlorhydrate de pipérazine (n° CAS 142-64-3) : VLEP 8h : - ppm / 5 mg.m⁻³

1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (F 113) (n° CAS 76-13-1) : VLEP 8h : 1000 ppm / 7600 mg.m⁻³ ; VLCT : 1250 ppm / 9500 mg.m⁻³

zeidane (n° CAS 50-29-3) : VLEP 8h : - ppm / 1 mg.m⁻³

Biocides

Réglementation biocides (pour plus de détails, il est impératif de se référer au règlement 528/2012/UE modifié)

Dans le cadre de la réglementation "biocides", parmi les exemples cités dans le chapitre "nuisance", les substances suivantes ont été identifiées comme substances actives biocides : peroxydisulfate de disodium, peroxydisulfate de dipotassium, hypochlorite de sodium, bromure de cétrimonium, chlorure de benzalkonium, chlorure de didécyltriméthylammonium, dodicine, chlotianidine, benzothiazole-2-thiol, thirame, ziram, bis(diéthylthiocarbamate) de zinc, manèbe, zinèbe, metam-sodium, mancozèbe, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one, bromure de cétrimonium, glutaraldéhyde, essence de térébenthine, pin-2(3)-ène, huile de camomille, extraits d'ail et essence d'oignon

À ce jour, parmi les produits biocides renfermant ces substances en tant que substances actives biocides, la mise sur le marché et l'utilisation des seuls types de produits (TP) suivants ne sont pas interdites :

- substance en cours d'évaluation

- produits contenant du peroxydisulfate de disodium comme substance active : TP 4.
- produits contenant de l'hypochlorite de sodium : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 5, TP 11 et TP 12.
- produits contenant du chlorure de benzalkonium : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 8, TP 10, TP 11 et TP 12.
- produits contenant du chlorure de didécyltriméthylammonium : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 6, TP 10, TP 11 et TP 12.
- produits contenant de la chlotianidine : TP 18.
- produits contenant du thirame : TP 9.
- produits contenant du zinèbe : TP 21.
- produits contenant du metam-sodium : TP 9 et TP 11.
- produits contenant du 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one : TP 2, TP 6, TP 9, TP 11, TP 12 et TP 13.
- produits contenant du glutaral : TP 1, TP 2, TP 3, TP 4, TP 6, TP 11, TP 12 et TP 13.

- substance déjà autorisées

- produits contenant du chlorure de didécyltriméthylammonium : TP 8.
- produits contenant de la chlotianidine : TP 8.

Mesures de restriction (il est impératif de se référer à l'annexe XVII de REACH pour le détail des dispositions spécifiques) :

- toute substance CMR 1A ou 1B et produits chimiques destinés à la vente au grand public

Mesures de prévention

Vu l'hétérogénéité des agents énumérés et des travaux concernés, il est impossible de proposer des mesures de prévention technique communes. La démarche de prévention devra être basée sur l'analyse des risques au cas par cas, en respectant les principes généraux de prévention :

- Eviter les risques,
- Evaluer les risques qui ne peuvent être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'évolution technique,
- Rechercher des produits de substitution moins dangereux,
- Planifier la prévention,
- Donner priorité à la protection collective par rapport à la protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

Il faut garder à l'esprit que des mesures de prévention doivent être prises avant l'apparition des symptômes décrits dans ce tableau. Une fois l'opérateur sensibilisé, des expositions extrêmement faibles peuvent entraîner une réponse allergique, rendant de ce fait les mesures de prévention techniques peu efficaces. Par ailleurs des protections individuelles mal adaptées ou mal utilisées peuvent aggraver la situation.

À noter également, en ce qui concerne la détection du risque, que ces produits sensibilisants ne sont parfois pas signalés sur l'étiquette d'un mélange car en concentration inférieure aux seuils l'imposant. Ils sont souvent omis dans les fiches de données de sécurité. L'interrogation des fournisseurs ou l'analyse d'échantillons sont des sources d'information complémentaires.

Eléments de prévention médicale (Octobre 2013)

I Eléments de prévention médicale

Il n'y a pas de contenu légal. Il n'y a pas de contre-indications particulières.

En raison de la multiplicité des allergènes et donc des situations de travail, le médecin du travail doit à la fois bien connaître le poste de travail et l'état clinique du salarié.

Le médecin du travail recherchera la notion d'antécédents allergiques (personnels et familiaux), en particulier d'atopie.

Les tests cutanés lors de l'embauche sont à proscrire.

Par ailleurs, lors de l'examen clinique, la découverte de sécheresse cutanée ou irritation doit inciter le médecin à renforcer la prévention et les démarches d'entretien cutané.

II Information du salarié

Dans l'approche multidisciplinaire du problème de santé sur les lieux de travail, la prévention des dermatoses professionnelles est prioritaire. En dehors de l'action collective visant la suppression ou la réduction du contact cutané, le service de médecine du travail a un rôle important reposant essentiellement sur l'hygiène et la protection... l'information et le conseil trouvent ici toute leur place.

Le programme de protection individuelle comporte trois étapes :

Avant et pendant le travail

Première étape. Utilisation de moyens de protection individuelle : vêtements protecteurs (avec une mention particulière pour les gants), crèmes et/ou gels de protection.

Le port de vêtements protecteurs, et essentiellement des gants, est capital (toutefois ces gants peuvent être eux-mêmes source d'irritation ou d'allergie).

La nature des gants doit être adaptée à la gestuelle, aux produits utilisés et à l'environnement de travail. Le gant doit être choisi, "prescrit".

En complément, on peut y associer l'application au travail de crèmes protectrices qui ne protégeront pas de l'allergie, mais limiteront l'irritation et faciliteront le nettoyage cutané.

Après le travail

Deuxième étape. Nettoyage adéquat du tégument, et en particulier des mains, parfois de manière répétitive au cours de la journée.

L'hygiène cutanée et le nettoyage adéquat des mains sont des étapes importantes. L'utilisation de produits de nettoyage adaptés, les moins irritants possibles, sera conseillée.

Sont à proscrire les savons trop agressifs (pH trop alcalin), trop abrasifs. Diverses firmes spécialisées ont développé des formulations très actives sur les salissures, formulations dont le pouvoir irritant est par ailleurs réduit.

De même, le lavage avec des solvants organiques est à proscrire et la vigilance doit être renforcée lors des lavages répétitifs.

Troisième étape. Soins du tégument : emploi de crèmes ou d'onguents à vocation "réparatrice", émollissante et/ou anti-inflammatoire. Le "traitement" des mains après le travail, pour éviter la sécheresse et un état de rugosité de la peau, doit être développé avec utilisation de crèmes et d'émollients. Cette pratique évitera ou limitera l'irritation.

III. Maintien dans l'emploi du salarié porteur d'une maladie professionnelle

La survenue d'un eczéma des mains chez une coiffeuse, une fleuriste ou chez un mécanicien (caoutchouc)... peut parfois poser un réel problème de reclassement.

Chaque cas doit être un cas particulier, parfois discuté en consultation médicale pluridisciplinaire (dermatologue, médecin du travail).

La recherche d'aménagement du poste, suppression de l'allergène, port de moyens de protection... doivent toujours être effectués.

Durant l'apprentissage ou en fonction de l'âge, une réorientation professionnelle serait à conseiller (prise en charge dans le cadre de la maladie professionnelle).

En cas de déclaration de maladie professionnelle indemnisable avec nécessité de changement d'emploi, le médecin du travail peut aider le salarié dans sa réorientation.

L'indemnisation (IPP) doit intégrer les conséquences professionnelles.

Références réglementaires (Octobre 2013)

I – Reconnaissance des maladies professionnelles

a) textes généraux

Code de la sécurité sociale, Livre IV, titre VI : Dispositions concernant les maladies professionnelles

- partie législative : articles L.461-1 à L.461-8,
- décrets en Conseil d'État : articles R.461-1 à R.461-9 et tableaux annexés à l'article R.461-3,
- décrets simples : articles D.461-1 à D.461-38.

b) liste des textes ayant porté création ou modification du tableau n°65

- Création
 - décret n°77-624 du 2 juin 1977.
- Modifications
 - décret n°83-71 du 2 février 1983,
 - décret n° 83-996 du 8 novembre 1983,
 - décret n° 89-667 du 13 septembre 1989,
 - décret n° 92-1348 du 23 décembre 1992,
 - décret n° 2003-110 du 11 février 2003.

II – Prévention des maladies visées par le tableau n°65

NB : La liste des textes ci-dessous proposée ne constitue pas une liste exhaustive des textes applicables lors de l'emploi des différents agents ou produits énumérés dans le tableau 65. Sont seuls référencés les textes relatifs à la prévention des maladies visées au tableau, à l'exclusion des textes destinés à prévenir d'autres risques liés à l'emploi de ces agents ou produits.

a) textes généraux

Code du travail, Partie IV, Santé et Sécurité au travail, et notamment :

- partie législative :
 - articles L.4121-1 à L.4121-5 : principes généraux de prévention,
 - articles L.4141-1 à L.4141-4 : formation à la sécurité (principe général).
- Partie réglementaire
 - articles R.4121-1 à R.4121-4 : document unique et évaluation des risques,
 - articles R.4141-1 à R.4141-10 : formation à la sécurité (objet et organisation de la formation),
 - articles R.4222-1 à R.4222-26 : aération et assainissement des locaux de travail
 - articles D.4121-5 à D.4121-9 : pénibilité.

Code de la sécurité sociale, Livre IV, Titre VI,

- partie législative, article L.461-4 : déclaration par l'employeur des procédés de travail susceptibles de causer des maladies professionnelles prévues aux tableaux.

b) autres textes applicables à la prévention des maladies professionnelles visées au tableau n°65

Valeurs limites d'exposition professionnelle

- Valeurs limites réglementaires contraignantes

- acrylate d'éthyle : VLEP 8h : 5 ppm / 21 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 42 mg.m⁻³
- acrylate de méthyle : VLEP 8h : 5 ppm / 18 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 36 mg.m⁻³

- Valeurs limites réglementaires indicatives

- pipérazine (poussières et vapeurs) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³ ; VLCT : - ppm / 0,3 mg.m⁻³
- acrylate de n-butyle : VLEP 8h : 2 ppm / 11 mg.m⁻³ ; VLCT : 10 ppm / 53 mg.m⁻³

- Valeurs admises

- épichlorhydrine : VLCT : 2 ppm / 10 mg.m⁻³
- phénothiazine : VLCT : - ppm / 5 mg.m⁻³
- hydroquinone : VLEP 8h : - ppm / 2 mg.m⁻³

- térébenthine : VLEP 8h : 100 ppm / 560 mg.m⁻³
- acrylate de 2-hydroxypropyle (n° CAS 999-61-1) : VLEP 8h : 0,5 ppm / 3 mg.m⁻³
- aldéhyde glutarique (n° CAS 111-30-8) : VLEP 8h : 0,1 ppm / 0,4 mg.m⁻³ ; VLCT : 0,2 ppm / 0,8 mg.m⁻³
- aldrine (n° CAS 309-00-2) : VLEP 8h : - ppm / 0,25 mg.m⁻³
- camphéchloré (n° CAS 8001-35-2) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³
- chlordane (n° CAS 57-74-9) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³
- cobalt carbonyle, en Co (n° CAS 10210-68-1) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³
- cobalt hydrocarbonyle, en Co (n° CAS 16842-03-8) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³
- colophane (produits de décomposition des baguettes de soudure, exprimés en aldéhyde formique) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³
- dieldrine (n° CAS 60-57-1) : VLEP 8h : - ppm / 0,25 mg.m⁻³
- endosulfan (n° CAS 115-29-7) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³
- endrine (n° CAS 72-20-8) : VLEP 8h : - ppm / 0,1 mg.m⁻³
- ferbame (n° CAS 14484-64-1) : VLEP 8h : - ppm / 10 mg.m⁻³
- lindane (n° CAS 58-89-9) : VLEP 8h : - ppm / 0,5 mg.m⁻³
- méthoxychloré (n° CAS 72-43-5) : VLEP 8h : - ppm / 10 mg.m⁻³
- dichlorhydrate de pipérazine (n° CAS 142-64-3) : VLEP 8h : - ppm / 5 mg.m⁻³
- 1,1,2-trichlorotrifluoroéthane (F 113) (n° CAS 76-13-1) : VLEP 8h : 1000 ppm / 7600 mg.m⁻³ ; VLCT : 1250 ppm / 9500 mg.m⁻³
- zéidane (n° CAS 50-29-3) : VLEP 8h : - ppm / 1 mg.m⁻³

Code du travail

- Prévention du risque chimique :

- articles R. 4411-73 à R. 4411-84 et R. 4624-4 : informations sur les risques présentés par les produits chimiques,
- articles R. 4412-1 à R. 4412-58 : règles générales de prévention du risque chimique
- articles R. 4412-149 à R.4412-151 : règles particulières à certains agents chimiques dangereux.

- Utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) :

- articles R. 4321-1 à R. 4322-3 : règles générales d'utilisation des équipements de travail et moyens de protection, y compris les équipements de protection individuelle,
- articles R. 4323-91 à R. 4323-106 : dispositions particulières pour l'utilisation des équipements de protection individuelle.

Autres textes

- Arrêté du 23 juillet 1947 modifié fixant les conditions dans lesquelles les chefs d'établissements sont tenus de mettre les douches à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants (fabrication et manipulation de matières colorantes - par ex. sels de diazonium - et fabrication et manipulation des pigments en poudre - par ex. cobalt et dérivés),
- Arrêté du 8 octobre 1990 modifié, fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire (travaux exposant à l'inhalation des poussières de métaux durs - par ex. cobalt),
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention (travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, nocives, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction).

Circulaires et recommandations

Recommandations :

- R. 296 adoptée par le CTN des industries de la Chimie : Conditionnement dans l'industrie chimique,
- R 409 Evaluation du risque chimique.

Eléments de bibliographie scientifique (Décembre 2014)

DOCUMENTS COMMUNS A L'ENSEMBLE DES RISQUES BIOLOGIQUES

BALTY I. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CARON V. ; DAVID C. ; DELEPINE A. ; DUQUENNE P. ; LE BACLE C. Les risques biologiques en milieu professionnel. Edition INRS ED 6034. INRS, 2008, 47 p., ill., bibliogr.

La prise en compte des risques biologiques en entreprise est entravée par plusieurs handicaps : un manque de visibilité ; un report permanent (il y a d'autres priorités) ; un manque de connaissances : les risques biologiques ne sont pas évoqués ou sont édulcorés faute de connaissance sur leur existence et surtout sur leur prévention. Cette brochure a pour objectif d'inciter l'ensemble des préventeurs à intégrer de façon systématique l'évaluation des risques biologiques dans leur démarche générale de prévention des risques en entreprise, quel que soit le secteur d'activité. Elle apporte en termes simples l'essentiel des connaissances sur les risques biologiques en milieu de travail (risques de type infectieux, allergique, toxinique ou cancérigène) et propose d'utiliser la chaîne de transmission comme fil rouge pour l'évaluation des risques, une chaîne dont il faudra rompre au moins un des cinq maillons pour assurer la protection des travailleurs.

DAVID C. Les agents biologiques. Fiche pratique de sécurité ED 117. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2004, 4 p., ill., bibliogr.

Etre exposé à des agents biologiques sur le lieu de travail peut être source de risques lorsque ces agents sont pathogènes. Certains salariés connaissent les agents biologiques, les utilisant de façon délibérée (laboratoire de recherche biologique, industrie pharmaceutique, etc.) ; d'autres y sont potentiellement exposés sans vraiment les connaître (assainissement, déchetterie, milieux de soins, etc.). Dans les deux cas, l'évaluation et la prévention des risques biologiques passent par une meilleure connaissance de ces agents biologiques pathogènes et des dangers qu'ils représentent. Cette fiche décrit les différents agents biologiques (virus, bactéries, champignons ou mycètes, endoparasites), leur mode de vie, leur intérêt industriel et leur pouvoir pathogène possible.

Risques biologiques. Suivez la chaîne de transmission !

On ne les voit pas mais ils sont partout. Ils sont microscopiques mais peuvent provoquer des maladies. Ce sont les agents biologiques qui peuplent l'environnement, y compris l'environnement de travail. Les risques liés à ces agents biologiques doivent être évalués puis réduits voire supprimés. Et ce, grâce à des mesures de prévention spécifiques centrées sur la chaîne de transmission. <http://www.inrs.fr/accueil/risques/biologiques.html>

MENARD A. Les risques biologiques sur les lieux de travail. Mise à jour 1er avril 2010. Aide mémoire juridique 24. TJ 24. INRS, 2010, 43 p., ill., bibliogr.

Selon l'enquête SUMER de 2003, environ 2,6 millions de salariés en France s'estiment concernés par les risques biologiques, et ce dans de nombreux secteurs d'activité : agriculture, industrie agroalimentaire, services à la personne, santé, action sociale, recherche et développement. Les risques biologiques sont dus à l'action néfaste de certains agents biologiques : bactéries, virus, champignons microscopiques, divers parasites, à l'origine de risques infectieux, allergiques, toxiques et parfois de cancers en cas d'exposition chronique. Le présent aide-mémoire présente l'état de la réglementation applicable, à jour au 1er avril 2010 : cadre général ; évaluation des risques biologiques ; mesures de prévention techniques et organisationnelles, communes à tous les secteurs, et spécifiques à certaines activités (en cas de contact avec des personnes ou avec des animaux contaminés par des agents biologiques pathogènes ; laboratoires et certains procédés industriels et agricoles ; gestion des déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)) ; information et formation des travailleurs ; surveillance médicale. En annexe : rattachement des textes applicables.

LE BACLE C. Les risques biologiques en milieu professionnel. Point de repère PR 28. Hygiène et sécurité du travail. Cahiers de notes documentaires, n° 207, 2e trimestre 2007, pp. 85-96, ill., bibliogr.

Synthèse sur la prise en compte du risque biologique au sein des entreprises : approche par type de dangers biologiques et approche par type d'activités concernées.

LAFON D. (Ed) ; ABADIA G. ; BASILE S. ; BASTIDE J.C. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CAMPO P. ; CARON V. ; FALCY M. ; GANEMY Y. ; GAURON C. ; LE BACLE C. ; MEYER J.P. ; RADAUCÉANU A. ; SAILLEFAIT A.M. ; SOUDRY C. ; BIJAOU I. ; HEITZ C. ; PAYAN D. ; et coll. Grossesse et travail. Quels sont les risques pour l'enfant à naître ? Avis d'experts. EDP Sciences (17 avenue du Hoggar, Parc d'activités de Courtaboeuf, BP 112, 91944 Les Ulis Cedex A), 2010, 561 p., ill., bibliogr.

Chaque année, près de 530 000 enfants naissent de mères ayant eu une activité professionnelle durant leur grossesse et la majorité d'entre eux sont en bonne santé. Cependant, malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de grossesses présente des complications pouvant avoir des répercussions sur l'enfant : avortement, mort fœtale, naissance prématurée, retard de croissance intra-utérin, malformations congénitales, retard de développement psychomoteur. La part de responsabilité des expositions professionnelles sur ces issues défavorables suscite des interrogations fréquentes. Ce nouvel avis d'experts propose une mise au point sur les connaissances actuelles de l'impact potentiel des expositions professionnelles sur le déroulement de la grossesse, et plus particulièrement sur les effets pour l'enfant à naître. De nombreux risques sont ainsi abordés : chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, ondes électromagnétiques, travail physique, bruit, stress, horaires irréguliers ou de nuit. L'ouvrage détaille également la réglementation en la matière, ainsi que les résultats des études épidémiologiques consacrées à diverses professions. Enfin, des recommandations sont émises avec pour objectif l'amélioration de la prise en charge de ces risques en milieu professionnel.

TESTUD F. ; ABADIA-BENOIST G. Risques professionnels chez la femme enceinte. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-660-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2010, 11 p., ill, bibliogr.

Plus de 80 % des françaises en âge de procréer exercent une activité professionnelle : le retentissement de l'exposition maternelle (chimique, microbiologique et/ou physique) sur le produit de conception est de ce fait une préoccupation forte des salariées et du corps médical qui les suit. De très nombreuses études épidémiologiques ont été conduites pour mettre en évidence l'impact des nuisances du travail sur le déroulement et l'issue de la grossesse. Concernant le risque chimique, les expositions identifiées comme réellement à risque chez la femme enceinte sont les solvants organiques, certains métaux lourds, les antimétabolites, les anesthésiques gazeux et quelques pesticides, maintenant interdits. Une synthèse des études disponibles sur ces substances est présentée. Pour ce qui est du risque biologique, plusieurs micro-organismes peuvent interférer avec le déroulement de la grossesse, qu'ils entraînent des malformations de l'enfant (virus de la rubéole, toxoplasme, cytomegalovirus, etc), une issue défavorable de la grossesse (Listeria, Coxiella, etc) ou les deux. Les principales professions concernées sont les professions de santé, de l'enfance ou en contact avec des animaux. Dans le domaine des risques physiques, les rayonnements ionisants sont identifiés depuis longtemps comme responsables d'embryopathie ; les mesures de limitation et d'optimisation de la dose protègent la femme enceinte. Pour les rayonnements non ionisants, les données actuellement disponibles sont

rassurantes mais les recherches doivent être poursuivies. Enfin, concernant les nuisances liées aux ambiances, à la charge ou à l'organisation du travail, c'est surtout leur cumul qui peut augmenter le risque de prématurité et éventuellement d'hypotrophie fœtale. Les salariées doivent être incitées à déclarer précocement leur grossesse, ou mieux leur projet de grossesse, au médecin du travail. Une caractérisation du risque fondée sur l'identification des dangers et l'évaluation quantifiée, métrologique et/ou biométrologique, de l'exposition est le plus souvent réalisable. Le praticien peut se faire aider par des organismes ressources, disposant des moyens documentaires et du savoir-faire nécessaires ; le médecin du travail juge alors de l'opportunité d'un maintien au poste, d'un aménagement ou d'une éviction. Un suivi systématique de l'issue des grossesses exposées en milieu de travail devrait être mis en place.

SODRY C. Salariées en état de grossesse. Hygiène, sécurité, conditions de travail et surveillance médicale. 5e édition mise à jour novembre 2008. Aide-mémoire juridique 14. TJ 14. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2008, 15 p.

Cet aide-mémoire fournit les principales données légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité ayant pour but de protéger les salariés en état de grossesse. Une liste des principaux textes complètent ce document. Au sommaire : 1. Hygiène et sécurité, emplois interdits ou réglementés (risques biologiques, risques chimiques, risques physiques). 2. Conditions de travail (rôle du CHSCT, charge physique, horaires de travail, confort du poste de travail, adaptation du travail, affectations temporaires et transformations de postes). 3. Surveillance médicale.

GRILLET J.P. ; ABADIA G. ; BERNARD C. ; DUPUPET J.L. ; et coll. Pathologie en milieu professionnel agricole. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-538-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2009, 10 p., ill, bibliogr.

Les activités agricoles au sens de l'affiliation au régime de protection sociale agricole sont diverses : elles couvrent la production agricole, la coopération et donc une partie de l'industrie agroalimentaire et le secteur tertiaire (banque, assurance). Seules les activités comportant des risques spécifiques (polyculture, cultures spécialisées, élevage, forêt, coopératives, abattoirs, jardins espaces verts, viticulture) sont traitées ici, à l'exclusion du secteur tertiaire. Elles représentent plusieurs centaines de situations de travail et près d'un million de salariés, en majorité temporaires ou saisonniers. Pour les neuf situations retenues sur la base de leur spécificité et du nombre de personnes concernées, les principaux risques professionnels, les modalités de la prévention sont décrits. Les risques spécifiques à l'agriculture (phytosanitaire, biologique, machinisme) sont plus particulièrement abordés.

DELEMOTTE B. ; CONSO F. (Ed) ; BERGERET A. (Ed). Santé au travail en milieu agricole. Collection Médecine du travail. Masson (21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), 2004, 205 p., ill., bibliogr.

La santé au travail en milieu agricole a des caractères bien particuliers et sa spécificité est reconnue sur le plan législatif et réglementaire. En effet, les travailleurs de l'agriculture ne sont pas uniquement ceux qui travaillent dans les exploitations agricoles et forestières, mais également les salariés d'une partie des industries agroalimentaires (IAA) et des entreprises connexes ou liées à l'agriculture. Cet ouvrage aborde donc les différents aspects à la fois socio-démographiques, techniques, pathologiques et réglementaires de cette population. L'évolution des techniques de production, la spécialisation des élevages et des cultures ont conduit à l'apparition de nouvelles pathologies et à la nécessité d'adapter des stratégies de prévention impliquant tous les intervenants et à la révision périodique de la classification des maladies professionnelles du régime agricole. Les trois grandes parties de cet ouvrage portent sur les populations dites agricoles et leurs organisations, la réglementation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail, les risques des métiers de l'agriculture et les politiques de prévention mises en place ces trente dernières années. La santé au travail en milieu agricole doit rester évolutive, prête à se remettre en cause. Les populations surveillées, les techniques et les modes opératoires changent. La surveillance médicale doit s'adapter à ces évolutions pour être efficace. S'appuyant comme par le passé sur les connaissances des chercheurs et des universitaires, les médecins du travail agricoles doivent être en éveil, à l'écoute des professionnels des métiers agricoles, au service de l'homme au travail.

Zoonoses en milieu professionnel. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris, Cedex 14), 2009, 1 dossier, non paginé, ill.

Les zoonoses sont des maladies infectieuses ou parasitaires des animaux transmissibles à l'homme, y compris lors d'activités professionnelles. Certaines de ces maladies peuvent être très graves. Au-delà des métiers de l'élevage, de nombreuses activités sont concernées : commerces d'animaux, parcs zoologiques, abattoirs, travaux en forêt, taxidermie, équarrissage, métiers de l'environnement. Ce dossier dresse un état des lieux et présente les notions fondamentales à connaître en matière de prévention des zoonoses en milieu professionnel. Des fiches pratiques sur les principales zoonoses rencontrées en milieu professionnel sont téléchargeables.

ABADIA G. ; PICU C. Zoonoses d'origine professionnelle. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-100-A-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier (23 rue Linois, 75724 Paris Cedex 15), 2005, 10 p., ill., bibliogr.

Les zoonoses sont des maladies transmises à l'homme par les animaux, sauvages ou domestiques. Elles sont nombreuses, varient dans le temps et dans l'espace, et sont en constante évolution. Une surveillance accrue de ces maladies est donc nécessaire, d'autant que l'on constate l'émergence de nouvelles affections ou la réémergence d'autres que l'on croyait disparues. L'activité professionnelle et le contact avec les animaux sont des manières fréquentes de se contaminer. La connaissance de la chaîne épidémiologique de transmission, du réservoir à l'hôte, permet de se protéger en limitant le risque à sa source quand c'est possible (prévention vétérinaire et police sanitaire), en appliquant des mesures d'hygiène des locaux et individuelles strictes, et en portant des équipements de protection individuelle adaptés à la porte d'entrée du germe responsable. L'information des travailleurs sur le risque est une autre action fondamentale de prévention. Les principales zoonoses d'origine professionnelle sont présentées brièvement, ainsi que les moyens de prévention.

ACHA P.N. ; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles à l'homme et aux animaux. Volume 1 : bactérioses et mycoses. 3e édition. Office international des épizooties, Organisation mondiale de la santé animale (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 382 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le premier est consacré aux bactérioses et mycoses. Première partie : bactérioses (actinomycose, aéromonose, botulisme, brucellose, campylobactériose, colibacillose, corynébactériose, dermatophilose, entérocolite à *Clostridium difficile*, érysipèles animaux et érysipéloïde humaine, fièvre charbonneuse, fièvre due à la morsure de rat, fièvre récurrente transmise par les tiques, infection à *Capnocytophaga canimorsus* et à *C. cynodegmi*, infections clostridiennes des blessures, lèpre, leptospirose, listériose, maladie de Lyme, maladie due aux griffures de chat, maladies causées par des mycobactéries non tuberculeuses, mélioiïdose, nérobacillose, nocardiose, pasteurellose, peste, pseudotuberculose à *Yersinia*, rhodococcose, salmonellose, shigellose, streptococcie, tétanos, toxi-infection alimentaire due à *Vibrio parahaemolyticus*, toxi-infections alimentaires à clostridies, toxi-infections alimentaires à staphylocoques, tuberculose zoonosique, tularémie, yersiniose entérococlitique (entérocolite à *Yersinia*)). Deuxième partie : mycoses (adiaspiromycose, aspergillose, blastomycose, candidose, coccidioidomycose, cryptococcose, dermatophytoses, histoplasmoses, infections d'origine phycécique, mycétome, rhinosporidiose, sporotrichose, zygomycoses).

ACHA P.N. ; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Volume 2 : chlamydioses, rickettsioses et viroses. 3e édition. Office international des épizooties (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 405 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le second est consacré aux chlamydioses, rickettsioses et viroses. Chlamydioses et rickettsioses : rickettsiaceae, chlamydiae aviaire, fièvre boutonnière, fièvre pourprée des montagnes rocheuses, fièvre Q, infections zoonosées par Bartonella Henselae, ixodo-rickettsiose asiatique, rickettsiose varicelliforme, typhus des broussailles, typhus murin, typhus à tiques du Queensland, typhus-zoonose causé par Rickettsia prowazekii. Viroses : chorioméningite lymphocytaire, dengue, ecthyma contagieux, encéphalite californienne, encéphalites équine de l'est, de l'ouest, vénézuélienne, encéphalites japonaise, de Powassan, de Rocio, de Saint-Louis, de la vallée de Murray, printemps-été de Russie et d'Europe centrale, encéphalomyélite ovine, encéphalomyocardite, encéphalopathies spongiformes de l'homme et des animaux, fièvres aphteuse, Chikungunya, due aux Bunyavirus du groupe C, fièvres hémorragiques argentine, bolivienne, brésilienne, de Crimée-Congo, d'Omsk, du Vénézuéla, fièvres d'Illéus, jaune, de Lassa, de Mayaro, du Nil occidental, d'Oropouche, d'Orungo, de Sindbis, fièvre à tiques du Colorado, fièvre de la vallée du Rift, gastro-entérite à rotavirus, grippe, hépatites virales de l'homme et des singes, herpès simplex (type 1), infection à Herpesvirus simiae, infection par le virus de la vaccine, maladies d'Ebola, de la forêt de Kyasanur, de Marburg, de Newcastle, maladie vésiculeuse du porc, maladie de Wesselsbron, maladies dues aux hantavirus, polyarthrite épidémique, pseudovariole bovine, rage, rougeole, stomatite papuleuse bovine, stomatite vésiculeuse, variole bovine (cowpox), varioles des singes.

ACHA P.N. ; SZYFRES B. Zoonoses et maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Volume 3 : zoonoses parasitaires. 3e édition. Office international des épizooties (OIE, 12 rue de Prony, 75017 Paris), 2005, 399 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage très populaire, qui présente un grand intérêt pour les écoles de santé publique, de médecine et de médecine vétérinaire, ainsi que pour les organisations de santé publique et de santé animale, dresse l'inventaire des dernières connaissances en matière de zoonoses et de maladies transmissibles communes à l'homme et aux animaux. Depuis la sortie de la première édition, en 1977, la maîtrise de ces maladies a enregistré des progrès considérables, grâce aux nouvelles technologies et aux avancées de l'épidémiologie, de l'écologie et des autres sciences biologiques et sociales. Cette nouvelle édition se présente pour la première fois en trois volumes dont le troisième est consacré aux zoonoses parasitaires. Protozooses : amibiases, babésioses, balantidiose, cryptosporidiose, cyclosporoïse, giardiose, infections causées par les amibes libres, leishmanioses cutanées, viscérales, microsporidiose, paludisme chez les primates non humains, sarcocystose, toxoplasmoïse, trypanosomose africaine, américaine. Helminthoses : trématodoses (clonorchiose, dermatite cercarienne, dicrocoélie, échinostomose, fasciolose, fasciolopsiose, gastrodiscoidose, hétérophylidose, nanophyétéose, opisthorchiose, paragonimiose, schistosomiase) ; cestodoses (bertiellose, cénuroses, cysticercose, diphyllobothriose, dipylidose, hydaticose, hymenolépiose, inermicapsiférose, mésocestoïdose, raillietose, sparganose, téniase) ; acanthocéphaloses et nématodoses (acanthocéphalose, angiostrongylose, anisakiose, ankylostomose zoonotique, ascaridiose, baylisascariose, capillarose, dioctophymose, dracunculose, filarioses zoonotiques, gnathostomose, gongyloïdose, lagochilascariose, larva migrans cutanée, viscérale et toxocarose, mammomonogamose, micronérose, oesophagostomose et ternidensiose, strongyloïdose, thélaziose, trichinellose, trichostomose, trichuriasis d'origine animale). Arthropodes : dermatose due à des acariens d'origine animale, gales zoonotiques, infestations par des tiques, myiases, pentastomose, tungose.

PIROTH L. (Ed) ; PULCINI C. (Ed) ; RAPP C. (Ed). E. Pilly. Maladies infectieuses et tropicales 2014. ECN. Pilly 2014. 24e édition. 3e édition. Alinéa Plus (8 rue Froidevaux, 75014 Paris), 2013, 623 p., 287 p., ill., bibliogr.

Pour cette 24ème édition du PILLY, le Comité de rédaction représentant le Collège des Universitaires de Maladies Infectieuses et Tropicales (CMIT) a, une fois encore, effectué une mise à jour exhaustive de l'ouvrage portant notamment sur les nouvelles stratégies antibiotiques, antivirales, antiparasitaires ou vaccinales. Cette édition, dans la continuité des précédentes, reprend, actualise et incrémente les différents aspects épidémiologiques, physiopathologiques, cliniques, diagnostiques et thérapeutiques des pathologies infectieuses et tropicales. Outre la contribution essentielle des membres du CMIT, un nombre croissant d'auteurs appartenant à d'autres spécialités viennent apporter leur contribution à cet ouvrage. Au sommaire : anti-infectieux (antibiotiques, antiviraux), conduite à tenir devant (une fièvre, un choc septique, un purpura fébrile, etc.), infections selon le site, infections selon le pathogène (infections bactériennes, virales, parasitaires, fongiques), infections et situations particulières (voyage en pays tropical, chez les migrants, d'Outre-mer, infections et grossesse, néonatales, chez le sujet âgé, chez le neutropénique, infections et immunodépressions, chez l'usager de drogue intraveineuse), infections nosocomiales et hygiène hospitalière, prévention et santé publique (tests diagnostiques, surveillance des maladies infectieuses en France, déclaration obligatoire, éviction et prophylaxie collective, toxi-infections alimentaires et risques liés à l'eau et à l'alimentation, infection et travail, maladies professionnelles et accidents du travail, accidents exposant aux risques VIH, VHB et VHC, bioterrorisme, pandémie, vaccinations). L'ECN.Pilly (3e édition) entre dans une nouvelle phase, avec la réforme des études médicales et la mise en place du programme de deuxième cycle Master Médecine. Aussi, cette édition inclut-elle à la fois le programme et les objectifs du programme ECN 2007, et le nouveau programme détaillé dans l'arrêté d'avril 2013, de façon à ce que chacun puisse utiliser l'ouvrage en fonction de son cursus personnel. Afin de répondre aux objectifs du nouveau programme, quatre nouveaux chapitres ont été ajoutés. Quinze dossiers cliniques ECN (examen classant national) inédits (selon le format ECN classique) couvrant les principaux items du programme ont été inclus. Les chapitres de l'ECN.Pilly (rédigés par les mêmes auteurs que ceux du E. Pilly correspondant), n'incluent bien évidemment pas toutes les données de ceux-ci. Les étudiants sont donc invités à se référer au E. Pilly pour parfaire leurs connaissances, notamment quant aux posologies des anti-infectieux. Les références données à titre indicatif à la fin de chaque chapitre E. Pilly sont une invitation à approfondir le sujet. Par ailleurs, de nouvelles recommandations sont susceptibles d'être publiées entre la date de mise à disposition des deux ouvrages et la date des ECN, et il est donc fortement conseillé aux étudiants de visiter régulièrement le site www.infectiologie.com.

Atlas de dermatologie professionnelle

Cet atlas iconographique a pour objectif de contribuer à une meilleure prévention de dermatoses professionnelles en permettant de fiabiliser et d'uniformiser les diagnostics. En effet il apporte une aide pour les diagnostics positif, différentiel et étiologique.

<http://www.atlasdermatologieprofessionnelle.com/index.php/Accueil>

CREPY M.N. ; NOSBAUM A. ; BENSEFA-COLAS L. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-533-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 23 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles sont la deuxième cause de maladies professionnelles dans de nombreux pays. Devant une éruption cutanée, surtout si elle siège aux mains, il faut rechercher un lien entre la dermatose et l'activité professionnelle en précisant la profession du patient, les produits manipulés et la rythmicité de l'éruption par rapport au travail. Les dermatoses professionnelles les plus fréquentes sont les dermatites de contact, surtout les dermatites de contact d'irritation et les dermatites de contact allergiques, plus rarement les urticaires de contact et les dermatites de contact aux protéines. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (principalement la dermatite atopique). Le diagnostic d'une dermatite professionnelle doit être le plus précoce possible. Il nécessite un bilan allergologique en

milieu spécialisé conduit à l'aide des compositions des produits professionnels obtenues auprès des médecins du travail (compositions qui permettent d'orienter le choix des batteries de tests et les dilutions des produits professionnels). Il permet de traiter plus rapidement le patient, d'améliorer son pronostic médical et de favoriser le maintien au poste de travail. Les deux facteurs essentiels à la prévention médicale sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le patient est sensibilisé. Les autres dermatoses professionnelles sont aussi abordées. Dans bon nombre de cas, une déclaration en vue d'une reconnaissance en maladie professionnelle peut être conseillée au patient souffrant d'une dermatose liée au travail. L'avis du médecin du travail ou d'un service de pathologie professionnelle est le plus souvent utile afin de caractériser la dermatose, son étiologie et d'aider le patient dans ses démarches.

LODDE B.; ROGUEDAS A.M. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Dermatologie 98-800-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2014, 14 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles correspondent aux atteintes cutanées dont la cause peut résulter, en tout ou en partie, des conditions dans lesquelles le travail est exercé. Leur fréquence est élevée puisqu'on estime qu'elles représentent environ 10 % de la pathologie cutanée générale et que 1 % de l'ensemble des travailleurs français serait gêné par des dermatoses professionnelles chroniques. Le diagnostic est souvent difficile non seulement parce qu'il se révèle compliqué d'identifier avec certitude l'agent en cause sur le lieu de travail et qu'en plus, dans bon nombre de cas, les dermatoses professionnelles sont d'origine plurifactorielle, mais également parce que l'atteinte cutanée n'est pas toujours inscrite au cadre nosographique des tableaux de maladies professionnelles indemnisables, ce qui ne facilite pas leur repérage épidémiologique. Il existe des dermatoses provoquées par des agents physiques (gelures, radiodermatites, etc.) ou chimiques (dermite d'irritation, eczéma, etc.) mais également des dermatoses provoquées par des agents biologiques (gale, maladie du Rouget de porc, etc.). Leur prise en charge médicoprofessionnelle (même tardive) peut passer par une éventuelle reconnaissance en maladie professionnelle et leur traitement principal consiste à supprimer le ou les facteurs à l'origine de la maladie imposant parfois un changement du procédé de travail ou de poste pour le travailleur atteint.

Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2014. Mis à jour le 15/05/2014. Ministère des Affaires sociales et de la santé, Direction générale de la santé (14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), 2014, 55 p., ill.

La politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis du Haut conseil de la santé publique (HCSP). Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales générales et des recommandations vaccinales particulières propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles. Les recommandations vaccinales liées à des voyages et séjours à l'étranger font l'objet d'un avis spécifique du HCSP actualisé chaque année. Ces recommandations sont publiées dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire (BEH) "Recommandations sanitaires pour les voyageurs": elles ne sont pas incluses dans le calendrier vaccinal. Par ailleurs, le calendrier insère des recommandations vaccinales spécifiques pour les personnes immunodéprimées ou aspléniques, leur entourage proche et les professionnels de santé à leur contact. Points-clés sur les nouvelles recommandations : générales et situations spécifiques. Recommandations : coqueluche, diphtérie, tétanos, poliomyélite, fièvre jaune, grippe saisonnière, hépatite A, hépatite B, leptospirose, méningocoques, papillomavirus humains, pneumocoque, rage, rougeole, oreillons, rubéole, tuberculose, typhoïde, varicelle. Calendrier des vaccinations : tableaux synoptiques (en particulier : tableau des vaccinations en milieu professionnel, en complément des vaccinations recommandées en population générale, à l'exclusion des voyageurs, des militaires ou autour de cas de maladies ; tableau de correspondances entre les valences vaccinales recommandées dans le calendrier vaccinal et les vaccins disponibles en France ; tableaux de transition entre ancien et nouveau calendrier vaccinal introduit en 2013 ; algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé contre l'hépatite B ; prévention du tétanos, recommandations de prise en charge des plaies).

CAUMES E. Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2014 (à l'attention des professionnels de santé). Avis du Haut Conseil de la santé publique du 28 avril 2014. Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 16-17, 3 juin 2014, pp. 261-264, ill.

Ces recommandations ont été élaborées par le Comité des maladies liées aux voyages et des maladies d'importation (CMI) et approuvées par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) lors de la séance du 28 avril 2014 de la Commission spécialisée maladies transmissibles. Elles tiennent compte des données du Centre national de référence (CNR) du paludisme, du CNR des arboviroses, de l'Institut de veille sanitaire (InVS), et de l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) pour les vaccins et médicaments. Les recommandations figurant dans ce document ne peuvent prendre en compte l'évolution des risques et l'émergence de nouvelles maladies infectieuses, et sont donc susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation internationale. Les voyageurs, quelles que soient leur destination et les conditions du voyage, sont fréquemment victimes de problèmes de santé. Le taux de voyageurs malades varie de 15 % à 70 % selon les études, en fonction du type de voyageurs, des destinations et des conditions de séjour. La diarrhée est toujours le plus fréquent des problèmes de santé en voyage, avec les affections des voies aériennes supérieures, les dermatoses et la fièvre. Les études les plus récentes montrent aussi l'émergence de pathologies non infectieuses : mal d'altitude, mal des transports, traumatismes et blessures, d'origine accidentelle mais aussi intentionnelle. Si les étiologies infectieuses des décès ou des pathologies graves, imposant une évacuation sanitaire, sont peu fréquentes, c'est en grande partie parce que les recommandations qui suivent permettent de les éviter. Les voyageurs ayant été hospitalisés au cours de leur voyage ou rapatriés sanitaires présentent un risque de portage de bactéries multirésistantes (BMR) qui doit faire l'objet d'un dépistage en cas d'hospitalisation dans une structure de soins. Cette version 2014 se distingue des précédentes par la partie très importante consacrée à la prise en compte de maladies d'importation, souvent d'apparence banale au retour de voyages (pneumopathies, fièvre, dermatose), mais susceptibles de générer des problèmes de santé publique en France par leur capacité à s'y implanter. Pour le reste, ces recommandations sont dans la lignée de celles des années précédentes, plutôt focalisées sur la prévention des maladies infectieuses basée sur le triptyque vaccinations, chimioprophylaxie et règles hygiéno-diététiques. Cette année, l'actualisation des éléments de ce triptyque a surtout porté sur certaines nouvelles vaccinations (antiméningocoques par exemple) et sur les répulsifs, la disparition de quelques spécialités étant compensée par l'apparition de nouvelles.

Documents communs à l'ensemble du risque chimique

Risques chimiques. Prendre en compte les risques pour la santé, la sécurité et l'environnement

Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, c'est la première étape pour mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés. <http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques.html>

Risque chimique : vérifier l'efficacité des actions de prévention collective. DTE 227. Caisse régionale d'assurance maladie Ile-de-France, Direction régionale des risques professionnels (CRAM, 17-19 place de l'Argonne, 75019 Paris), 2012, 12 p., ill.

Ce document vise à faire connaître aux entreprises les principaux outils disponibles pour évaluer l'efficacité des mesures de prévention mises en place lorsque la substitution du produit dangereux n'est techniquement pas possible. Il s'agit : des prélèvements atmosphériques, des prélèvements surfaciques, des prélèvements biologiques, ces trois types de prélèvements étant suivis d'analyses chimiques des polluants étudiés, de l'évaluation des dispositifs de ventilation. Plusieurs exemples de situations de travail concrets sont présentés démontrant l'intérêt des contrôles proposés, choisis en fonction de la voie de contamination des produits chimiques pour une mise en œuvre de mesures de prévention les plus adaptées possibles.

BIOTOX. Guide biotoxicologique pour les médecins du travail. Inventaire des dosages biologiques disponibles pour la surveillance des sujets exposés à des produits chimiques.

<http://www.inrs.fr/biotox>

Exp-Pro : évaluation des expositions professionnelles.

Ce portail de l'Institut de veille sanitaire met à disposition des outils pour évaluer les expositions professionnelles. <http://expro.invs.sante.fr>

Fiche d'aide au repérage de produit cancérigène et Fiche d'aide à la substitution de produit cancérigène

Les fiches d'aide au repérage (FAR) ont pour objectif d'aider les entreprises à repérer rapidement si des agents cancérigènes peuvent être rencontrés dans leur activité, à quels postes ou pour quelles tâches et avec quelle probabilité de présence. Ceci dans l'objectif réglementaire de l'évaluation du risque cancérigène propre à l'entreprise. Chaque FAR est généralement établie par domaine d'activité ou par famille de métiers.

Une fiche d'aide à la substitution (FAS) est établie pour un produit cancérigène dans un domaine d'activité donné (lorsque sa présence est avérée et que la substitution est possible). Elle a pour objectif d'éclairer les entreprises concernées sur les différentes substitutions possibles et de les orienter vers le choix qui leur conviendra le mieux. Elle propose des produits et/ou des procédés de substitution représentant de moindres risques pour la santé des salariés.

http://www.carsat-pl.fr/risques/dossiers/chimique/far_fas.html

COURTOIS B. ; CADOU S. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. 3e édition. Aide-mémoire technique. Edition INRS ED 984. INRS, 2012, 28 p., ill.

Cette brochure regroupe dans un tableau unique, les différents agents, y compris cancérigènes, pour lesquels le ministère chargé du Travail a publié des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), que ces valeurs soient indicatives (VL), réglementaires indicatives (VRI) ou réglementaires contraignantes (VRC). Le tableau est précédé de quelques rappels concernant la surveillance de l'atmosphère des lieux de travail (échantillonnage et analyse, aérosols), les valeurs admises (définitions et objectifs, convention d'additivité, éléments et composés, limitations, cancérigènes), les valeurs réglementaires et les valeurs recommandées par la Caisse nationale de l'assurance maladie.

EL YAMANI M. ; BRUNET D. ; BINET S. ; BISSON M. ; DIERS B. ; FALCY M. ; FASTIER A. ; GRIMBUHLER S. ; HAGUENOER J.M. ; IWATSUBO Y. ; MACE T. ; MATRAT M. ; NISSE C. ; PAQUET F. ; PILLIERE F. ; RAMBOURG M.O. ; SLOIM M. ; SOYEZ A. ; STOKLOV M. ; VIAU C. ; VINCENT R. Principes de construction des valeurs limites d'exposition professionnelle françaises et comparaison avec la méthodologie adoptée au niveau européen. Dossier médico-technique TC 133. Documents pour le médecin du travail, n° 124, 4e trimestre 2010, pp. 399-412, ill., bibliogr.

Depuis 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), aujourd'hui ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a pour mission de construire des valeurs limites d'exposition professionnelle qui protègent la santé des travailleurs. L'Agence a établi une méthodologie pour construire des valeurs atmosphériques limites d'exposition professionnelle (VLEP). Celles-ci ont pour objectifs de protéger la santé du travailleur à long terme (VLEP-8 h) et à court terme (valeur limite court terme, VLCT-15 min, et valeur plafond). L'inhalation est la principale voie d'exposition considérée même si l'absorption cutanée est également prise en compte. L'article précise les éléments scientifiques sur lesquels se base l'argumentation pour recommander ces valeurs et fait notamment la différence entre les substances chimiques agissant avec un seuil d'effet de celles ayant un mécanisme sans seuil de dose. Une comparaison avec la démarche mise en oeuvre par le SCOEL (Scientific Committee on Occupational Exposure Limits) au niveau européen est effectuée et des exemples viennent illustrer chaque point clé.

LAUWERYS R.R. Toxicologie industrielle et intoxications professionnelles. 5e édition. Elsevier Masson, 2007, 1252 p., ill., bibliogr.

Les connaissances sur les risques associés à l'exposition aux divers polluants industriels et environnementaux, sur leur devenir dans l'organisme ou leur mécanisme d'action se sont fortement enrichis depuis 1999, justifiant cette mise à jour. Cet ouvrage fournit une information détaillée sur les risques pour la santé résultant de l'exposition aux principales substances utilisées pour l'industrie ou polluant l'environnement. Il présente aussi un aperçu synthétique des méthodes actuelles d'évaluation de la toxicité des divers agents chimiques. Notions générales de toxicologie industrielle : définition et rappel historique ; absorption, distribution, transformation et excrétion des substances toxiques ; mécanisme d'action des toxiques ; interactions ; exposition admissible aux substances chimiques en milieu professionnel ; évaluation de l'exposition aux agents chimiques dans l'industrie. Intoxications professionnelles : principales substances inorganiques et organo-métalliques (aluminium, antimoine, trihydrure d'antimoine, argent, arsenic, arsine, triméthylarsine, baryum, béryllium, bismuth, bore, dérivés et boranes, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, étain, magnésium, manganèse, mercure, dérivés organomercurels, molybdène, nickel, nickel carbonyle, osmium, platine, plomb, plomb tétraéthyle, ruthénium, sélénium, hydrogène sélénié, silicium et dérivés organiques, soufre, disulfure de carbone, tantale, tellure, titane, tungstène, uranium, vanadium, zinc, autres substances inorganiques, alcalis caustiques) ; hydrocarbures non substitués (hydrocarbures aliphatiques, alicycliques, aromatiques) ; hydrocarbures halogénés (hydrocarbures halogénés aliphatiques, cycliques et alicycliques) ; dérivés aminés et nitrés (amines aliphatiques, composés aliphatiques nitrés, nitrates aliphatiques, nitrites aliphatiques, composés aromatiques nitrés et aminés, dérivés alicycliques, dérivés azoïques, composés hétérocycliques) ; hydrazine et dérivés de l'hydrazine (1,1-diméthylhydrazine, 1,2-diméthylhydrazine, monométhylhydrazine, tétraméthylhydrazine, tétrafluorohydrazine, phénylhydrazine) ; alcools (alcool méthylique, alcool éthylique, etc.) ; glycols, dérivés des glycols et substances polyhydroxylées (éthylène glycol, diéthylène glycol, propylène glycol, butylène glycol, dioxane, éthers de glycols, méthoxyéthanol, éthoxyéthanol, autres dérivés de l'éthylène glycol et du diéthylène glycol, dérivés du propylène glycol et du dipropylène glycol, autre éther de glycol, trihydroxypropane) ; mercaptans (méthylmercaptan, éthylmercaptan, butylmercaptan, perchlorométhylmercaptan) ; éthers (diméthyléther, diéthyléther, méthyltertbutyléther, dérivés chlorés, dérivés fluorés, phénylglycidyléther, 4,4'-diaminodiphényléther, diphénylétherpolybromés, tétrahydrofurane) ; cétones ; aldéhydes et acétals ; acides, anhydrides et amides organiques ; phénols et dérivés (phénol, catéchol, résorcinol, hydroquinol, triméthylhydroquinone, quinone, pyrogallol et phloroglucinol, crésol, p-tert-butylphénol, p-tert-butylcatéchol, 4-hexylrésorcinol, o-phénylphénol, hydroquinol monobenzyléther, hydroquinol monoéthyl-éther, trichlorophénol, autres chlorophénols, dérivés de l'antraquinone, tétrabromobiphénol A) ; esters ; gaz et vapeurs irritants et asphyxiants ; acide cyanhydrique, cyanures, nitriles et substances apparentées ; dérivés du fluor (inorganiques et organiques) ; poussières (minérales, végétales, d'origine animale) ; asthmes et rhinites professionnelles ; matières plastiques et autres polymères synthétiques (élastomères, fibres synthétiques, substances auxiliaires utilisées dans la fabrication des matières plastiques) ; pesticides (insecticides, acaricides, nématocides, rodenticides, herbicides, fongicides, hélicides et molluscicides) ; solvants ; problèmes toxicologiques posés par les opérations de soudage, métallisation et découpage des métaux ; cancers d'origine professionnelle ; risques toxicologiques dans l'industrie pharmaceutique, en milieu hospitalier, dans l'industrie biotechnologique ; principes généraux des méthodes de prévention des maladies professionnelles.

TESTUD F. Toxicologie médicale professionnelle et environnementale. 4e édition. Editions ESKA, 2012, 814 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage propose une synthèse des connaissances et données toxicologiques humaines portant sur les substances chimiques les plus fréquemment rencontrées en milieu professionnel et dans l'environnement. Il s'adresse avant tout aux médecins du travail pour l'évaluation, la prévention et la surveillance du risque toxique professionnel, et aux cliniciens confrontés aux intoxications aiguës et chroniques. Au sommaire : principes généraux de toxicologie professionnelle (évaluation du risque, allergologie, cancérogenèse, risque toxique pendant la grossesse, prévention primaire, surveillance biologique des travailleurs exposés, risque industriel et catastrophes chimiques) ; substances caustiques ; gaz ; acide cyanhydrique, cyanures et nitriles ; métaux et métalloïdes ; éléments non métalliques ; solvants organiques et hydrocarbures ; hydrocarbures lourds ; aldéhydes et phénols ; amines, hydrazines, azides et dérivés nitrés ; médicaments, détergents et biocides ; matières plastiques. Pour chaque produit ou famille de produit sont précisés les utilisations industrielles, la toxicocinétique, les organes cibles et les mécanismes d'action toxique, les données relatives aux intoxications aiguës ou à l'exposition chronique professionnelle (circonstances, pathologies), les expositions par l'alimentation et l'eau de boisson, les expositions iatrogènes et leurs effets toxiques. En annexe sont présentées les principales étiologies toxiques des pathologies les plus courantes et des données générales sur quelques pathologies dont l'origine toxique est évoquée.

FAN : Fiches Actualisées de Nuisances. Groupement national des médecins du travail du BTP.

Ces fiches sont élaborées par des médecins du travail du BTP. Elles sont un outil d'aide à la décision pour le médecin du travail. Elles sont destinées à être un support pour le repérage, l'évaluation, les actions de surveillance et de prévention en matière de risques professionnels. Elles peuvent l'aider à prendre une décision étayée, reproductible et consensuelle.

<http://www.forsapre.com/accueil/accueil-sante-travail-prevention.htm>

TESTUD F. ; GRILLET J.P. ; BAERT A. ; BALDI I. ; et coll. Produits phytosanitaires : intoxications aiguës et risques professionnels. Editions ESKA (12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris), 2007, 431 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage fait le point sur la toxicité pour l'homme des principales substances actives utilisées en milieu agricole en France. La première partie rappelle la fonction des produits phytosanitaires, leurs techniques d'emploi, la réglementation qui leur est applicable ainsi que les principes généraux de prévention et des surveillances des travailleurs exposés. Dans les parties suivantes, les données sur la toxicocinétique, l'expérimentation animale, les mécanismes d'action toxique et les pathologies observées chez l'homme sont décrites pour chaque substance ou famille de substances : les insecticides (organochlorés, organophosphorés, carbamates anticholinestériques, pyréthroides de synthèse, roténone, propargite, amitraze, abamectin, fipronil et imidaclopride, organostanniques), les fongicides (soufre, sulfate de cuivre, fongicides arsenicaux, carbamates, dithiocarbamates, dicarboximides, chlorothalonil), les herbicides (chlorate de sodium, acides chlorophénoxy-alcanoïques, aminophosphonates, bipyridiles, benzonitriles, aminotriazole, diazines et triazines, phénylurées), les engrais minéraux, les fumigants (bromure de méthyle, phosphures d'aluminium et de magnésium, dazomet et métam-sodium, dichloropropène, fluorure de sulfuryle, chloropicrine, acide cyanhydrique) et les rodenticides (antivitamines K, chloralose, strychnine, monofluoroacétate de sodium...). La dernière partie regroupe les données épidémiologiques récentes concernant les effets à long terme des pesticides.

TESTUD F. ; GARNIER R. ; DELEMOTTE B. Toxicologie humaine des produits phytosanitaires. Tome 1. Principes généraux, insecticides, fongicides et fumigants. Editions ESKA / Editions Alexandre Lacassagne (12 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris), 2001, 272 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage propose une synthèse des données toxicologiques disponibles sur les principales substances actives utilisées en milieu agricole en France. Il apporte des réponses claires, validées et utiles pour la pratique, permettant d'optimiser aussi bien la prise en charge de patients intoxiqués qu'une juste évaluation des risques pour les travailleurs. La 1^{re} partie décrit les principes généraux d'utilisation, des techniques d'emploi et de réglementation des produits phytosanitaires ainsi que la prévention et la gestion du risque toxique lié aux pesticides. Les 2^e, 3^e et 4^e parties donnent respectivement pour les substances actives de la famille des insecticides, des fongicides et des fumigants : la toxicocinétique, la toxicologie préclinique, le mécanisme d'action toxique, la toxicologie humaine (effets par intoxication, intoxications accidentelles, intoxications par ingestion, intoxications professionnelles, effets indésirables)

GRILLET J.P. ; ABADIA G. ; BERNARD C. ; DUPUPET J.L. ; et coll. Pathologie en milieu professionnel agricole. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-538-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2009, 10 p., ill, bibliogr.

Les activités agricoles au sens de l'affiliation au régime de protection sociale agricole sont diverses : elles couvrent la production agricole, la coopération et donc une partie de l'industrie agroalimentaire et le secteur tertiaire (banque, assurance). Seules les activités comportant des risques spécifiques (polyculture, cultures spécialisées, élevage, forêt, coopératives, abattoirs, jardins espaces verts, viticulture) sont traitées ici, à l'exclusion du secteur tertiaire. Elles représentent plusieurs centaines de situations de travail et près d'un million de salariés, en majorité temporaires ou saisonniers. Pour les neuf situations retenues sur la base de leur spécificité et du nombre de personnes concernées, les principaux risques professionnels, les modalités de la prévention sont décrits. Les risques spécifiques à l'agriculture (phytosanitaire, biologique, machinisme) sont plus particulièrement abordés.

DELEMOTTE B. ; CONSO F. (Ed) ; BERGERET A. (Ed). Santé au travail en milieu agricole. Collection Médecine du travail. Masson (21 rue Camille Desmoulins, 92789 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), 2004, 205 p., ill., bibliogr.

La santé au travail en milieu agricole a des caractères bien particuliers et sa spécificité est reconnue sur le plan législatif et réglementaire. En effet, les travailleurs de l'agriculture ne sont pas uniquement ceux qui travaillent dans les exploitations agricoles et forestières, mais également les salariés d'une partie des industries agroalimentaires (IAA) et des entreprises connexes ou liées à l'agriculture. Cet ouvrage aborde donc les différents aspects à la fois socio-démographiques, techniques, pathologiques et réglementaires de cette population. L'évolution des techniques de production, la spécialisation des élevages et des cultures ont conduit à l'apparition de nouvelles pathologies et à la nécessité d'adapter des stratégies de prévention impliquant tous les intervenants et à la révision périodique de la classification des maladies professionnelles du régime agricole. Les trois grandes parties de cet ouvrage portent sur les populations dites agricoles et leurs organisations, la réglementation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail, les risques des métiers de l'agriculture et les politiques de prévention mises en place ces trente dernières années. La santé au travail en milieu agricole doit rester évolutive, prête à se remettre en cause. Les populations surveillées, les techniques et les modes opératoires changent. La surveillance médicale doit s'adapter à ces évolutions pour être efficace. S'appuyant comme par le passé sur les connaissances des chercheurs et des universitaires, les médecins du travail agricoles doivent être en éveil, à l'écoute des professionnels des métiers agricoles, au service de l'homme au travail.

LAFON D. (Ed) ; ABADIA G. ; BASILE S. ; BASTIDE J.C. ; BAYEUX-DUNGLAS M.C. ; CAMPO P. ; CARON V. ; FALCY M. ; GANEM Y. ; GAURON C. ; LE BACLE C. ; MEYER J.P. ; RADAUXEANU A. ; SAILLENFAIT A.M. ; SOUDRY C. ; BIJAOU I. ; HEITZ C. ; PAYAN D. ; et coll. Grossesse et travail. Quels sont les risques pour l'enfant à naître ? Avis d'experts. EDP Sciences (17 avenue du Hoggar, Parc d'activités de Courtaboeuf, BP 112, 91944 Les Ulis Cedex A), 2010, 561 p., ill., bibliogr.

Chaque année, près de 530 000 enfants naissent de mères ayant eu une activité professionnelle durant leur grossesse et la majorité d'entre eux sont en bonne santé. Cependant, malgré toutes les mesures prises, un certain nombre de grossesses présente des complications pouvant avoir des répercussions sur l'enfant : avortement, mort fœtale, naissance prématurée, retard de croissance intra-utérin, malformations congénitales, retard de développement psychomoteur. La part de responsabilité des expositions professionnelles sur ces issues défavorables suscite des interrogations fréquentes. Ce nouvel avis d'experts propose une mise au point sur les connaissances actuelles de l'impact potentiel des expositions professionnelles sur le déroulement de la grossesse, et plus particulièrement sur les effets pour l'enfant à naître. De nombreux risques sont ainsi abordés : chimiques, biologiques, rayonnements ionisants, ondes électromagnétiques, travail physique, bruit, stress, horaires irréguliers ou de nuit. L'ouvrage détaille également la réglementation en la matière, ainsi que les résultats des études épidémiologiques consacrées à diverses professions. Enfin, des recommandations sont émises avec pour objectif l'amélioration de la prise en charge de ces risques en milieu professionnel.

TESTUD F. ; ABADIA-BENOIST G. Risques professionnels chez la femme enceinte. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-660-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2010, 11 p., ill, bibliogr.

Plus de 80 % des françaises en âge de procréer exercent une activité professionnelle : le retentissement de l'exposition maternelle (chimique, microbiologique et/ou physique) sur le produit de conception est de ce fait une préoccupation forte des salariées et du corps médical qui les suit. De très nombreuses études épidémiologiques ont été conduites pour mettre en évidence l'impact des nuisances du travail sur le déroulement et l'issue de la grossesse. Concernant le risque chimique, les expositions identifiées comme réellement à risque chez la femme enceinte sont les solvants organiques, certains métaux lourds, les antimotilitiques, les anesthésiques gazeux et quelques pesticides, maintenant interdits. Une synthèse des études disponibles sur ces substances est présentée. Pour ce qui est du risque biologique, plusieurs micro-organismes peuvent interférer avec le déroulement de la grossesse, qu'ils entraînent des malformations de l'enfant (virus de la rubéole, toxoplasme, cytomegalovirus, etc), une issue défavorable de la grossesse (Listeria, Coxiella, etc) ou les deux. Les principales professions concernées sont les professions de santé, de l'enfance ou en contact

avec des animaux. Dans le domaine des risques physiques, les rayonnements ionisants sont identifiés depuis longtemps comme responsables d'embryopathie ; les mesures de limitation et d'optimisation de la dose protègent la femme enceinte. Pour les rayonnements non ionisants, les données actuellement disponibles sont rassurantes mais les recherches doivent être poursuivies. Enfin, concernant les nuisances liées aux ambiances, à la charge ou à l'organisation du travail, c'est surtout leur cumul qui peut augmenter le risque de prématurité et éventuellement d'hypotrophie foetale. Les salariées doivent être incitées à déclarer précocement leur grossesse, ou mieux leur projet de grossesse, au médecin du travail. Une caractérisation du risque fondée sur l'identification des dangers et l'évaluation quantifiée, métrologique et/ou biométrologique, de l'exposition est le plus souvent réalisable. Le praticien peut se faire aider par des organismes ressources, disposant des moyens documentaires et du savoir-faire nécessaires ; le médecin du travail juge alors de l'opportunité d'un maintien au poste, d'un aménagement ou d'une éviction. Un suivi systématique de l'issue des grossesses exposées en milieu de travail devrait être mis en place.

SOUDRY C. Salariées en état de grossesse. Hygiène, sécurité, conditions de travail et surveillance médicale. 5e édition mise à jour novembre 2008. Aide-mémoire juridique 14. TJ 14. INRS (30 rue Olivier Noyer, 75680 Paris Cedex 14), 2008, 15 p.

Cet aide-mémoire fournit les principales données légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité ayant pour but de protéger les salariés en état de grossesse. Une liste des principaux textes complètent ce document. Au sommaire : 1. Hygiène et sécurité, emplois interdits ou réglementés (risques biologiques, risques chimiques, risques physiques). 2. Conditions de travail (rôle du CHSCT, charge physique, horaires de travail, confort du poste de travail, adaptation du travail, affectations temporaires et transformations de postes). 3. Surveillance médicale.

MENGEOT M.A. ; VOGEL L. Produire et reproduire. Quand le travail menace les générations futures. Institut syndical européen pour la recherche, la formation et la santé et sécurité, Département santé-sécurité (ETUI-REHS, 5 bd du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique), 2008, 84 p., ill., bibliogr.

Cette publication a pour objectif de contribuer à une meilleure prise de conscience des risques reproductifs au travail. Ceux-ci constituent un ensemble vaste et complexe. Ils sont diversifiés en ce qui concerne leur nature : produits chimiques, rayonnements ionisants, vibrations, chaleur, agents biologiques, stress, etc. Ils sont également diversifiés quant à leurs effets : infertilité masculine ou féminine, fausses couches, malformations congénitales, atteintes à la santé au cours du développement des enfants, etc. Ces risques sont très largement ignorés. Il n'existe vraisemblablement aucun autre domaine de la santé au travail dans lequel les informations disponibles soient si fragmentaires et insuffisantes. La brochure passe en revue les connaissances disponibles avec la volonté de les présenter de manière concise pour un large public. Elle est consacrée principalement aux agents chimiques bien que d'autres risques reproductifs soient également abordés de façon plus concise. Au sommaire : reproduction et risques reproductifs ; anciens et nouveaux poisons dans le milieu de travail (plomb, mercure, disulfure de carbone, alcool, éthers de glycol, nicotine, arsenic, lithium, monoxyde de carbone, chlordécone, dibromochloropropane, chloroprène, dibromure d'éthylène, chlorure de vinyle, oxyde d'éthylène, cadmium, phtalates, nanoparticules, bore, acrylamide, 1-bromopropane, etc.) ; la législation communautaire, l'écartement l'emporte sur l'élimination du risque ; pour une meilleure prévention des risques reproductifs au travail.

CHARBOTEL B. ; NORMAND J.C. ; BERGERET A. Cancers professionnels. Généralités. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-532-A-05. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2007, 8 p., ill., bibliogr.

Si les premiers cancers d'origine professionnelle ont pu être décrits dès l'Antiquité, il est classique de considérer que c'est le chirurgien anglais Sir Percival Pott qui a décrit le premier cancer professionnel, le cancer du scrotum survenant chez des hommes ayant été ramoneurs dans leur enfance. Doll et Peto estimaient, en 1981, à 4 % la fraction totale des cancers attribuables à une origine professionnelle ; il existe cependant des disparités en fonction du site de cancer considéré. Les deux principales classifications des substances cancérigènes sont celle de l'Union européenne, qui a une portée essentiellement réglementaire, et celle du Centre international de recherche sur le cancer, ayant une portée plus scientifique. Actuellement environ 13 % de la population active française serait exposée professionnellement à des agents cancérigènes. Les trois expositions les plus fréquentes sont les gaz d'échappement diesel, les huiles minérales, et les poussières de bois. L'évaluation des risques en milieu professionnel et leur prévention sont de la responsabilité de l'employeur. Elles reposent sur l'évaluation du risque avec repérage et hiérarchisation. Lorsqu'elle est possible, la suppression du risque doit être mise en oeuvre, l'alternative étant les mesures de protection. En France, certains cancers peuvent être reconnus et indemnisés au titre des maladies professionnelles. Le nombre de cancers indemnisés a fortement progressé au cours de la dernière décennie pour atteindre près de 2 000 cas en 2004. Cependant, l'origine professionnelle de certains cancers reste encore mal diagnostiquée, entraînant une sous-déclaration de ces cancers.

MASSARDIER-PILONCHERY A. ; CHARBOTEL B. ; NORMAND J.C. ; BERGERET A. Cancers professionnels. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-532-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 12 p., ill., bibliogr

Face à la hausse de l'incidence des cancers, les actions en matière de prévention reposent notamment sur les connaissances des éventuelles étiologies. En France, en 2003, d'après l'enquête Surveillance médicale des risques professionnels (SUMER) recensant les expositions professionnelles, environ 13 % de la population active étaient potentiellement exposés à des cancérigènes, toutes fréquences et tous niveaux d'exposition confondus. La fraction globale de l'origine professionnelle des cancers se situe actuellement autour de 5 % de l'ensemble des cancers selon les études. De nombreux sites de cancers peuvent être concernés par des facteurs de risque professionnels avec des niveaux de preuves variables. Du mésothéliome lié à une exposition à l'amiante à la leucémie induite par le benzène, les agents concernés sont divers : substances chimiques, mais aussi agents physiques, biologiques ou encore procédés industriels. Les patients atteints de certains cancers peuvent prétendre à une reconnaissance, voire une indemnisation en maladie professionnelle. Pour que l'origine professionnelle puisse être recherchée, il est important de savoir quelles activités et expositions professionnelles sont potentiellement à risque. L'objectif de cet article est de présenter les différents sites de cancers pour lesquels un lien avec des expositions professionnelles est probable ou avéré. Une recherche bibliographique a été effectuée de façon systématique pour tous les sites de cancers. La classification du Centre international de recherche sur le cancer est précisée et l'existence éventuelle d'un tableau de maladies professionnelles.

Cancer et environnement. Expertise collective. Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET, 253 avenue Général Leclerc, 94701 Maisons-Alfort Cedex) ; Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM, 101 rue Tolbiac, 75654 Paris Cedex 13), 2008, 889 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage présente les travaux de deux groupes d'experts réunis par l'Inserm dans le cadre de la procédure d'expertise collective, pour répondre à la demande de l'Afsset concernant l'impact de l'environnement sur certains cancers (les cancers du poumon, les mésothéliomes, les hémopathies malignes, les tumeurs cérébrales, les cancers du sein, de l'ovaire, du testicule, de la prostate et de la thyroïde) dont l'incidence a augmenté au cours des vingt dernières années. Ce travail s'appuie sur les données scientifiques disponibles en date du premier semestre 2007. Près de 1 800 articles ont constitué la base documentaire de cette expertise. Les deux groupes d'experts ont réalisé une analyse critique de la littérature portant sur les liens entre les neuf cancers et des facteurs environnementaux qu'il s'agisse de cancérigènes avérés, probables, possibles ou suspectés pour chaque localisation. Le niveau d'exposition aux facteurs environnementaux qui ne sont pas des cancérigènes avérés pour les localisations considérées est souvent mal connu, ce qui rend impossible l'estimation du nombre de cas de cancers qui pourraient être attribuables à ces facteurs. L'expertise propose une vue d'ensemble de l'influence avérée ou présumée d'une série de facteurs environnementaux ayant fait l'objet d'études publiées pour les neuf localisations. Elle indique les meilleures sources d'informations concernant les expositions et leurs tendances évolutives au cours des dernières décennies. Le rapport est structuré en douze parties : neuf pour chaque localisation cancéreuse étudiée et trois parties transversales portant sur les mécanismes de toxicité, les expositions aux facteurs environnementaux, les questions posées par l'évaluation quantitative des risques aux faibles doses. Chacune des parties se termine par la présentation des principaux constats et propositions.

Monographies du CIRC (IARC) sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme.

Les Monographies du CIRC identifient les facteurs environnementaux susceptibles d'accroître le risque de cancer chez l'homme (produits chimiques, mélanges complexes, expositions professionnelles, agents physiques et biologiques, et facteurs comportementaux). Les organismes de santé publique utilisent ensuite ces informations comme support scientifique dans leurs actions visant à prévenir l'exposition à ces cancérogènes potentiels. Des groupes de travail interdisciplinaires composés d'experts scientifiques internationaux examinent les études publiées et évaluent le degré de risque de cancérogénicité présenté par un agent. Les principes, procédures et critères scientifiques qui guident l'évaluation sont décrits dans le Préambule aux Monographies du CIRC. Depuis 1971, plus de 900 agents ont été évalués parmi lesquels plus que 400 ont été classés comme étant cancérogènes ou potentiellement cancérogènes pour l'homme. <http://monographs.iarc.fr/>

PAIRON J.C. ; BROCHARD P. ; LE BOURGEOIS J.P. ; RUFFIE P. Les cancers professionnels. Tome 1. Editions Margaux Orange, 2000, 688 p., ill., bibliogr.

Le cancer est un problème de santé publique majeur : 240 000 nouveaux cancers, 140 000 décès pour cette maladie chaque année en France, la première cause de mortalité chez l'homme. Les facteurs professionnels sont souvent méconnus des médecins et des patients, alors que certains sites (poumon, plèvre, voies aérodigestives supérieures, notamment) sont particulièrement concernés. La survenue retardée de ces cancers par rapport à l'exposition rend probablement compte de la difficulté de leur repérage dans le contexte de maladies multifactorielles. Le premier volume de cet ouvrage vise à faire le point des connaissances sur les mécanismes d'action d'agents cancérogènes professionnels typiques, et les moyens de leur identification et de leur prévention. Une approche par site de cancer permet de connaître les différents facteurs professionnels cancérogènes avérés ou suspectés, et les circonstances d'exposition.

PAIRON J.C. ; BROCHARD P. ; LE BOURGEOIS J.P. ; RUFFIE P. Les cancers professionnels. Tome 2. Aspects spécifiques selon les groupes professionnels. Editions Margaux Orange, 2001, 580 p., ill., bibliogr.

Le cancer est un problème de santé publique majeur : 240 000 nouveaux cancers, 140 000 décès pour cette maladie chaque année en France, la première cause de mortalité chez l'homme. Les facteurs professionnels sont souvent méconnus des médecins et des patients, alors que certains sites (poumon, plèvre, voies aérodigestives supérieures, notamment) sont particulièrement concernés. La survenue retardée de ces cancers par rapport à l'exposition rend probablement compte de la difficulté de leur repérage dans le contexte de maladies multifactorielles. Le premier volume de cet ouvrage a permis de faire le point des connaissances sur les mécanismes d'action d'agents cancérogènes professionnels typiques, et les moyens de leur identification et de leur prévention. Une approche par site de cancer permet de connaître les différents facteurs professionnels cancérogènes avérés ou suspectés, et les circonstances d'exposition. De façon complémentaire, ce second volume aborde la plupart des différents secteurs d'activité dans lesquels un excès de cancers d'origine professionnelle est connu ou suspecté. Pour chaque secteur, les nuisances cancérogènes font l'objet d'un inventaire, les résultats des principales études épidémiologiques sont présentés, ainsi que les aspects spécifiques de la prévention. Ces éléments doivent permettre aux acteurs en santé au travail d'organiser de façon optimale leur stratégie de prévention. Au sommaire : milieu agricole, mines de charbon, d'uranium, et autres mines, production et distribution d'électricité, industrie pétrochimique, industrie métallurgique (métaux ferreux et non ferreux), industrie chimique, industrie phytosanitaire, industrie du verre, industrie céramique, industrie de production des fibres minérales artificielles, industrie des matières plastiques, industrie du caoutchouc, industrie du cuir et du tannage, industrie papetière, industrie du bois, industrie textile, industrie alimentaire, imprimerie, métiers du bâtiment, travail des métaux, personnels navigants, construction et transport ferroviaires, métiers liés à la mer, construction et réparation automobiles, activité de coiffure, personnels de santé, nettoyage à sec, laboratoires de recherche, incinération des ordures ménagères, chauffeurs et conducteurs d'engins, fiches pratiques par site de cancer.

PAIRON J.C. ; ANDUJAR P. ; MATRAT M. ; AMELLE J. Cancers respiratoires professionnels. Revue des maladies respiratoires, vol. 25, n° 5, février 2008, pp. 193-207, ill., bibliogr.

Les cancers bronchopulmonaires et le mésothéliome pleural sont les cancers professionnels les plus fréquents. Des estimations épidémiologiques récentes font état d'une fraction attribuable aux facteurs professionnels comprise entre 13 et 29 % pour le cancer bronchopulmonaire et de l'ordre de 85 % pour le mésothéliome pleural, chez l'homme. Les expositions antérieures à l'amiante sont les plus fréquentes des expositions professionnelles à l'origine de ces cancers. Le mésothéliome oriente d'emblée le clinicien vers la recherche d'une exposition passée à l'amiante. En revanche, la recherche d'une exposition professionnelle qui devrait être systématique devant tout cas de cancer bronchopulmonaire, est souvent plus difficile, du fait des nombreuses étiologies identifiées et de l'absence de signes d'orientation permettant de distinguer un cancer bronchopulmonaire d'origine professionnelle d'un cancer induit par le tabac. Il est de ce fait essentiel de repérer les situations d'exposition afin, d'une part, de mettre en oeuvre des programmes de prévention permettant de supprimer les expositions en milieu de travail, éventuellement persistantes et, d'autre part, d'identifier les cas susceptibles d'ouvrir droit à une reconnaissance en maladie professionnelle et/ou à une prise en charge dans le cadre du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

PAIRON J.C. ; CLAVIERE C. de Principaux cancérogènes et épidémiologie des cancers professionnels. Revue du praticien, vol. 54, n° 15, 15 octobre 2004, pp. 1640-1648, ill., bibliogr.

L'incidence des cancers professionnels en France serait de 3 000 à plus de 7 000 cas chez l'homme, avec une majorité de cancers respiratoires, estimation encore largement supérieure au nombre des cas de cancers bénéficiant chaque année d'une reconnaissance en maladie professionnelle, malgré leur triplement entre 1996 et 2001. Evaluation du danger cancérigène : classification du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC ou IARC en anglais) ; classement de l'Union européenne. Fréquence des cancers professionnels : estimation des fractions de cancers attribuables à des expositions professionnelles chez les hommes en France, nombre de cas de cancers reconnus en maladie professionnelle dans le cadre des tableaux du régime général de la Sécurité sociale. Causes professionnelles les plus fréquentes : étiologies professionnelles des cancers pulmonaires, ORL, des hémopathies, des cancers urologiques, des cancers cutanés, autres cancers.

Atlas de dermatologie professionnelle

Cet atlas iconographique a pour objectif de contribuer à une meilleure prévention de dermatoses professionnelles en permettant de fiabiliser et d'uniformiser les diagnostics. En effet il apporte une aide pour les diagnostics positif, différentiel et étiologique.

<http://www.atlasdermatologieprofessionnelle.com/index.php/Accueil>

LACHAPPELLE J.M. ; FRIMAT P. ; TENNSTEDT D. ; DUCOMBS G. ; et coll. Dermatologie professionnelle et de l'environnement. Masson, 1992, 372 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage, destiné aux dermatologues et aux médecins du travail, a pour but de passer en revue les principales dermatoses professionnelles d'origine physique ou chimique, ainsi que celles provoquées par des agents vivants : virus, bactéries, champignons, parasites. De nombreuses affections liées aux loisirs et aux sports sont également décrites. Les diverses facettes des dermatoses professionnelles sont abordées in extenso : étiologie, pathogénie, symptomatologie, diagnostic positif, diagnostic différentiel, pronostic, traitement, prévention, législation. Le domaine strict des dermatoses professionnelles étant dépassé, des problèmes généraux d'environnement sont souvent abordés. Des chapitres particuliers sont également consacrés à la prévention collective et individuelle, aux législations et aux perspectives européennes, à l'expertise en dermatologie. Divisé en 16 chapitres, ce précis comporte également quatre annexes techniques consacrées aux allergènes de contact, à la méthodologie des tests et aux tableaux des maladies professionnelles indemnifiables.

CREPY M.N. ; NOSBAUM A. ; BENSEFA-COLAS L. Dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Pathologie professionnelle et de l'environnement 16-533-A-10. Elsevier Masson (62 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux), 2013, 23 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles sont la deuxième cause de maladies professionnelles dans de nombreux pays. Devant une éruption cutanée, surtout si elle siège aux mains, il faut rechercher un lien entre la dermatose et l'activité professionnelle en précisant la profession du patient, les produits manipulés et la rythmicité de l'éruption par rapport au travail. Les dermatoses professionnelles les plus fréquentes sont les dermatites de contact, surtout les dermatites de contact d'irritation et les dermatites de contact allergiques, plus rarement les urticaires de contact et les dermatites de contact aux protéines. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (principalement la dermatite atopique). Le diagnostic d'une dermatite professionnelle doit être le plus précoce possible. Il nécessite un bilan allergologique en milieu spécialisé conduit à l'aide des compositions des produits professionnels obtenues auprès des médecins du travail (compositions qui permettent d'orienter le choix des batteries de tests et les dilutions des produits professionnels). Il permet de traiter plus rapidement le patient, d'améliorer son pronostic médical et de favoriser le maintien au poste de travail. Les deux facteurs essentiels à la prévention médicale sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le patient est sensibilisé. Les autres dermatoses professionnelles sont aussi abordées. Dans bon nombre de cas, une déclaration en vue d'une reconnaissance en maladie professionnelle peut être conseillée au patient souffrant d'une dermatose liée au travail. L'avis du médecin du travail ou d'un service de pathologie professionnelle est le plus souvent utile afin de caractériser la dermatose, son étiologie et d'aider le patient dans ses démarches.

GERAUT C. ; TRIPODI D. Réparation et prévention des dermatoses professionnelles. Encyclopédie médico-chirurgicale. Toxicologie, pathologie professionnelle 16-533-B-10. Editions scientifiques et médicales Elsevier (23 rue Linois, 75724 Paris Cedex 15), 2006, 10 p., ill., bibliogr.

Les dermatoses professionnelles ont souvent de graves conséquences sur l'emploi des personnes qui en sont atteintes, ce qui rend essentiel leur prévention et leur réparation médico-légale en cas d'échec des mesures préventives. Les ordonnances de prévention en matière de dermatose professionnelle sont d'autant plus efficaces qu'elles reposent sur des mesures collectives, parfois radicales (suppression d'un composant ou produit allergisant ou caustique), mais aussi lorsqu'on peut mettre en oeuvre tout un ensemble de mesures d'hygiène individuelle très précises et adaptées à chaque tâche, en restant pragmatique, avec validation par les utilisateurs eux-mêmes, sans lesquels la prévention reste lettre morte. La prise en charge médico-légale est complexe, du fait du grand nombre de modalités de réparation et de tableaux de maladies professionnelles qui sont schématisés dans cet article.

CREPY M.N. Dermatite de contact d'origine professionnelle : conduite à tenir. Allergologie-dermatologie professionnelle TA 93. Références en santé au travail, n° 133, 1er trimestre 2013, pp. 109-122, ill., bibliogr.

Les dermatites de contact (dermatites de contact d'irritation, dermatites de contact allergiques et dermatites de contact aux protéines) sont les dermatoses professionnelles les plus fréquentes, le plus souvent localisées aux mains. La coiffure, la métallurgie, le secteur de la santé, l'agroalimentaire, la construction, le nettoyage et la peinture comptent parmi les secteurs professionnels les plus concernés. Les irritants professionnels incriminés dépendent des secteurs d'activité : travail en milieu humide, détergents et désinfectants, produits de nettoyage des mains, huiles de coupe, solvants, etc. Divers allergènes professionnels sont impliqués en fonction de l'activité : métaux (chrome, nickel, cobalt), cosmétiques et parfums, plastiques (résines époxy, acryliques), biocides, additifs de vulcanisation du caoutchouc, plantes. Le diagnostic repose sur l'examen clinique, l'anamnèse et le bilan allergologique. L'aspect clinique de la dermatite de contact d'irritation est très souvent impossible à différencier de la dermatite de contact allergique. Les causes de dermatites de contact professionnelles sont très souvent multifactorielles, associant facteurs environnementaux professionnels et parfois non professionnels (irritants chimiques, physiques, allergènes) et des facteurs endogènes (dermatite atopique principalement). Les critères diagnostiques des dermatites de contact professionnelles sont : pour la dermatite de contact d'irritation l'exposition professionnelle à des irritants, la guérison complète pendant les congés, l'absence d'allergie de contact aux produits manipulés ; pour la dermatite de contact allergique, l'exposition professionnelle à des allergènes, la confirmation de la sensibilisation par tests épicutanés ; pour la dermatite de contact aux protéines, les symptômes immédiats lors de l'exposition professionnelle à des produits sensibilisants, avec prick-tests positifs correspondants. Pour un certain nombre d'agents irritants ou sensibilisants, les dermatites irritatives ou allergiques peuvent être prises en charge au titre des maladies professionnelles. Les deux mesures essentielles de prévention sont la réduction maximale du contact cutané avec les irritants et l'éviction complète du contact cutané avec les allergènes auxquels le salarié est sensibilisé.

BESSOT J.C. ; PAULI G. ; VANDENPLAS O. L'asthme professionnel. Editions Margaux Orange, 2012, 631 p., ill., bibliogr.

L'asthme professionnel est la plus fréquente des maladies respiratoires professionnelles. Elle représente entre 33 et 45 % des étiologies selon des publications récentes. Les agents responsables ne cessent de se diversifier en nature et d'augmenter en nombre. Cet ouvrage, comprenant 47 chapitres, soit 9 de plus que la précédente édition de 1999, rassemble l'essentiel des connaissances récentes et aborde successivement : les données épidémiologiques ; les méthodes d'investigation ; les aspects spécifiques selon les agents étiologiques et les professions ; les syndromes apparentés ; l'évolution ainsi que la prévention et la réparation. Pneumologues, allergologues, médecins du travail, ORL et spécialistes de la prévention et de l'environnement trouveront dans cet ouvrage un instrument pratique recensant aussi bien les nombreuses étiologies des rhinites et des asthmes professionnels que les méthodes d'investigations qui leur sont propres, intégrées dans une démarche diagnostique adaptée. Le texte de ce livre a été complété par de nombreux tableaux, des figures, une bibliographie et un index informatif. Comparé à la première édition, cet ouvrage s'est étendu à davantage d'auteurs utilisant la langue française, venus d'Europe, du Canada et de pays africains francophones. Il demeure le seul ouvrage de langue française sur l'asthme professionnel et rassemble un nombre important de spécialistes reconnus dans ce domaine.

DOCUMENTS plus spécifiques en lien avec le tableau et disponible à l'INRS

CREPY M.N. Dermatoses professionnelles aux antiseptiques et désinfectants. Allergologie-dermatologie professionnelle 85 TA 62. *Documents pour le médecin du travail*, n° 85, 1er trimestre 2001, pp. 83-90, ill., bibliogr.

Les antiseptiques et désinfectants sont des formulations chimiques associant diversement des agents anti-microbiens à des excipients, des agents nettoyants et des adjuvants. Leur emploi massif est source de nombreuses dermatoses professionnelles, surtout des dermatites de contact irritatives et/ou allergiques. Le travail en milieu humide en est un facteur de risque supplémentaire. Les efforts de prévention doivent donc réduire les contacts cutanés avec les produits. Classification par familles chimiques : aldéhydes, ammoniums quaternaires, chlorhexidine, halogènes chlorés, halogènes iodés, dérivés phénoliques, dérivés mercuriels, alcools, carbanilides, produits amphotères, oxydants, acides et bases forts ; et par niveau d'activité. Epidémiologie : professions exposées, répartition des allergènes professionnels, facteurs de risque. Diagnostic en milieu de travail : formes cliniques (dermite de contact d'irritation, brûlure, eczéma de contact allergique, dermite de contact aéroportée, urticaire de contact, etc.), visite du poste de travail. Confirmation du diagnostic en milieu spécialisé : exploration allergologique d'un eczéma de contact allergique, d'une urticaire de contact. Pronostic. Prévention : technique collective et individuelle, médicale. Réparation.

CREPY M.N. Dermatoses professionnelles aux fluides de coupe. Allergologie-dermatologie professionnelle 83 TA 61. *Documents pour le médecin du travail*, n° 83, 3e trimestre 2000, pp. 295-304, ill., bibliogr.

Les fluides de coupe (ou huiles de coupe ou fluides d'usinage des métaux) sont largement utilisés pour la lubrification et le refroidissement des opérations d'usinage, mais aussi l'évacuation des copeaux métalliques, l'amélioration de la qualité de la coupe de la pièce à usiner et la prolongation de la durée de vie des outils. Les dermatoses professionnelles aux fluides de coupe les plus fréquentes sont actuellement les dermatites de contact aux fluides aqueux de plus en plus utilisés, dont le pronostic est mauvais. La prévention doit donc être mise en place dès l'apprentissage, avant l'apparition de lésions cutanées. Au sommaire : fluides de coupe (classification, composition, nuisances cutanées telles que irritation, allergie, cancer) ; épidémiologie (prévalence, incidence) ; diagnostic en milieu de travail (formes cliniques des dermatoses liées aux fluides de coupe : folliculites et acné aux huiles, kératoses et épithélioma spino-cellulaires, hyperpigmentation, leucodermies, granulomes à corps étrangers, traumatismes mécaniques, dermatites de contact ; visite du poste de travail) ; confirmation du diagnostic en milieu spécialisé ; pronostic ; prévention et traitement (prévention collective, prévention individuelle, prévention médicale) ; réparation.

ZISSU D. Evaluation des effets du glutaraldéhyde sur la santé en milieu professionnel. Note documentaire ND 2110-176-99. *Cahiers de notes documentaires*, n° 176, 3e trimestre 1999, pp. 11-16, bibliogr.

Le glutaraldéhyde est un produit très utilisé dans le tannage du cuir, l'imperméabilisation des papiers et des textiles, la stabilisation des émulsions photographiques, ainsi que pour la stérilisation à froid des surfaces et du matériel médical en milieu hospitalier. Cet article a pour objectif de faire la synthèse des données concernant les pathologies décrites à la suite de l'utilisation de ce produit mais aussi des connaissances acquises dans le domaine de l'expérimentation animale. Les effets cutanés, irritation et sensibilisation, ainsi que les troubles respiratoires et les effets irritants sensoriels sont recensés. Les moyens d'identification et d'évaluation du risque sont également examinés et sont suivis de quelques recommandations concernant la manipulation de ce produit.

CREPY M.N. Eczéma d'origine professionnelle. Conduite à tenir. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle 77 TA 58. *Documents pour le médecin du travail*, n° 77, 1er trimestre 1999, pp. 43-48, ill., bibliogr.

Devant la variété des moyens diagnostiques cliniques et les difficultés diagnostiques soulevées par les médecins du travail, il a paru intéressant de donner la priorité, pour cette reprise de cette série de fiches d'allergologie professionnelle, à une mise au point de la démarche à suivre devant un eczéma pour lequel on suspecte une origine professionnelle, en particulier en présentant les différentes formes d'eczéma et les différents tests disponibles. Epidémiologie. Diagnostic en milieu de travail : anamnèse, examen clinique (dermite irritative de contact, eczéma de contact allergique, dermite de contact aux protéines, diagnostic différentiel), diagnostic étiologique sur le lieu de travail. Diagnostic en milieu spécialisé : tests épicutanés, autres tests cutanés (test ouvert ou "open test", test semi-ouvert, test ouvert itératif ou "repeated open application test" (ROAT), test d'usage), spot-tests. Pronostic. Prévention : prévention technique, prévention médicale, prise en charge d'un eczéma d'origine professionnelle. Réparation.

LELEU J. Risque chimique pendant les travaux de nettoyage. Fiche pratique de sécurité ED 59. Tiré à part de : *Travail et sécurité*, n° 547, avril 1996, pp. 61-64, 1996, ill., bibliogr.

Le risque chimique a pour origine des substances nocives, toxiques, irritantes, corrosives ou inflammables pouvant être présentes dans les préparations employées pour les travaux de nettoyage. Cette fiche pratique de sécurité précise les mesures de prévention à observer (étiquetage des produits, port de gants, ne pas transvaser un produit dans un flacon ou une bouteille à usage alimentaire, etc.), et vise les activités principales suivantes : nettoyage des sols, murs et surfaces, des vitres, du matériel de bureau, des ustensiles de cuisines, fours, des éviers, lavabos, douches, rinçage de la verrerie de laboratoire, élimination des graffitis, détartrage des récipients, détartrage des sanitaires (éviers, lavabos, cuvettes de WC, urinoirs) ; débouchage des éviers. Rappel de la réglementation et des tableaux de maladies professionnelles.

CAVELIER C. ; FOUSSEREAU J - Dermatoses professionnelles au caoutchouc. Historique jusqu'en 1992. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 80. Documents pour le médecin du travail. Paris : INRS ; 2008 : 16 p.

CREPY MN - Dermatoses professionnelles au caoutchouc. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 75. *Doc Méd Trav.* 2007 ; 109 : 73-86.

CREPY MN - Dermatoses professionnelles aux constituants des matières plastiques. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 82. *Documents pour le médecin du travail.* Paris : INRS ; 2009 : 16 p.

CREPY MN - Allergènes responsables de dermatites de contact allergiques en milieu de travail : classement par secteur d'activité professionnelle. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 86. *Doc Méd Trav.* 2010 ; 123 : 319-41.

CREPY MN - Dermatoses aux topiques et objets de pansements en médecine du travail. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 78. Paris : INRS ; 2008 : 8 p.

FOUSSEREAU J. L'allergie aux bryozoaires. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle no 39. *Documents pour le médecin du travail*, no 28, décembre 1986, pp. 315-316, bibliogr.

Population exposée au risque d'eczéma allergique en cas de contact avec les bryozoaires (2 espèces connues comme agents étiologiques : *Alcyonidium hirsutum* et *Alcyonidium gelatinosum*). Biologie et répartition géographique d'*Alcyonidium gelatinosum*. Etude clinique et allergologique. Diagnostic. Protection individuelle. Réparation.

CREPY MN - Dermatoses professionnelles aux cosmétiques. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 74. *Doc Méd Trav.* 2006 ; 107 : 367-379.

CREPY MN - Dermatoses professionnelles aux végétaux. Fiche d'allergologie-dermatologie professionnelle TA 73. Doc Méd Trav. 2006 ; 105 : 77-90.

VIGAN M. Les manifestations allergiques des professions de santé non hospitalières. *Revue française d'allergologie et d'immunologie clinique*, vol. 41, n°3, avril 2001, pp. 269-275, bibliogr.

Cet article concerne une étude effectuée à partir de données sur les professions de santé non hospitalières et réalisées dans le nord de l'Europe (Finlande, Grande-Bretagne et Suède), ces professions échappant la plupart du temps en France à une vigilance institutionnelle. Le point est ici fait concernant d'éventuelles réactions allergiques des professions de santé non hospitalières : dentistes et assistants dentaires, kinésithérapeutes, médecins, vétérinaires, infirmiers libéraux, pharmaciens d'officine. L'étude du registre des maladies professionnelles en Finlande a permis de conclure que les réactions allergiques concernaient essentiellement les dentistes / assistants dentaires et les vétérinaires, catégories pour lesquelles les différents types de réactions allergiques sont décrites, avec un récapitulatif des agents en cause.

FRIMAT P. ; YEBOUÉ-KOUAME Y. Les crèmes de protection et d'entretien pour les mains à usage professionnel. Institut de médecine du travail du Nord de la France, 2000, 87 p., ill.

Cette brochure, destinée aux médecins du travail, constitue un recueil des différentes crèmes de protection (ou crèmes-barrière) et crèmes d'entretien pour les mains existant sur le marché français. Après quelques généralités (définition, classification, modalités d'utilisation de ces crèmes et diverses batteries de tests sur les composants les plus fréquemment responsables d'allergies de contact), un recueil de crèmes est fourni. Pour chaque crème une fiche a été établie, indiquant : le type, la composition, les indications, les propriétés, l'expérimentation, le contrôle, le mode d'emploi, la présentation, le prix, les consignes relatives à la protection de l'environnement, les consignes de stockage.

Institut de médecine du travail du Nord de la France, 1 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex

Progrès en dermato-allergologie . Tome 6. Paris, 2000. John Libbey Eurotext, 2000, 312 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage présente la 6e édition de l'intégralité des communications du cours du GERDA (Groupe d'études et de recherches en dermato-allergologie). Les différents chapitres sont regroupés selon 4 grandes catégories. Dermato-allergo-pédiatrie : particularités biochimiques de la peau de l'enfant ; pénétration des molécules chimiques dans la peau de l'enfant ; système immunitaire cutané du nourrisson et de l'enfant, tolérance cutanée et rupture de tolérance ; aspects cliniques des eczémas de l'enfant ; conduite à tenir devant un exanthème maculo-papuleux de l'enfant ; dermatites péri-orales de l'enfant ; les dermatoses du pied chez l'enfant ; les urticaires de l'enfant ; les allergènes alimentaires chez l'enfant ; utilisation du patch-test de l'atopie (atopy patch-test) pour le diagnostic des allergies alimentaires de l'enfant ; la batterie standard chez l'enfant ; les allergènes autres que ceux de la batterie standard chez l'enfant ; quiz "pathologies allergiques et réactions médicamenteuses chez l'enfant". Pathologie allergique des muqueuses : oeil (conjonctivites allergiques, classification et tests ; immunopathologie oculaire en dehors des conjonctivites) ; langue et bouche (stomatites et glossites, le point de vue du stomatologiste ; stomatites et chéilites allergiques de contact ; lésions buccales localisées induites par les médicaments administrés par voie générale) ; muqueuses génitales (vulvites allergiques de contact ; diagnostic d'une balanite allergique ; responsabilité de la pathologie allergique en proctologie). Pathologie professionnelle : allergie professionnelle aux plastiques ; allergènes en électronique ; réparation, déclaration et barème d'indemnisation des dermatoses professionnelles. Quoi de neuf, quoi de vieux : histoire des tests épicutanés en France, synthèse sur quelques thèmes d'actualité en dermato-allergologie, le "medicus transversus". John Libbey Eurotext 127 avenue de la République, 92120 Montrouge

JULLIEN D. ; FAURE M. Eczéma de contact . Etiologie, physiopathologie, diagnostic, traitement. *La Revue du praticien*, vol. 50, n° 1, 1er janvier 2000, pp. 61-68, ill., bibliogr.

Les lésions cliniques et histologiques observées dans l'eczéma de contact ne sont pas spécifiques, elles sont semblables à celles observées dans les autres formes d'eczémas. Ce qui caractérise l'eczéma de contact est sa physiopathologie : il s'agit d'une réaction d'hypersensibilité retardée médiée par des lymphocytes T qui survient lors de la réintroduction de l'allergène chez un sujet préalablement sensibilisé. La première exposition qui conduit à la sensibilisation ne s'accompagne d'aucune lésion clinique. On connaît plus de 4 000 substances pouvant entraîner un eczéma de contact et ce nombre ne cesse de croître. Ces allergènes sont présents dans tous les secteurs de l'activité humaine : les contacts d'origine professionnelle sont extrêmement fréquents et atteignent avant tout les mains et les avant-bras, les corps de métiers les plus exposés étant les travailleurs manuels du bâtiment, des industries métallurgiques, textiles, des plastiques, du caoutchouc. Sont également touchés les coiffeurs, les professions agricoles et horticoles, les travailleurs du bois, et les professions médicales. Une fois acquise, la sensibilisation à un allergène persiste indéfiniment : le seul traitement rationnel de l'eczéma de contact est donc l'éviction de l'allergène.

Progrès en dermato-allergologie . Tome 5. Lyon, 1999. John Libbey Eurotext, 1999, 308 p., ill., bibliogr.

Cet ouvrage présente la 5e édition de l'intégralité des communications du cours du GERDA. Les différents chapitres exposés sont regroupés selon 6 grands thèmes. Actualités en dermato-allergologie : accidents d'exposition au sang, prise en charge ; lecture instrumentale des tests cutanés ; les urticaires de contact ; haptènes et cellules dendritiques ; biologie de l'allergie médicamenteuse. Vigilance en dermato-allergologie : le réseau de vigilance en dermato-allergologie du GERDA ; quiz en dermato-allergologie. Dermatoses professionnelles : orientation professionnelle de l'atopique ; les industries pharmaceutiques et cosmétiques ; dermatoses professionnelles chez les infirmières ; les dermatoses professionnelles dans l'industrie automobile. Colorants et textiles : chimie des colorants vestimentaires ; métabolisme cutané ; aspects cliniques de l'allergologie aux colorants des textiles ; textiles et colorants, classification, aspects médico-légaux ; dermatites de contact aux apprêts et ennoblistes textiles. Peau et environnement : gluten, céréales et peau ; peau et pollution ; dermatoses professionnelles aéroportées en milieu industriel ; dermatoses aéroportées en milieu rural. Immuno-allergologie clinique : allergie aux curares ; pseudo-allergie médicamenteuse ; vascularite leucocytaire ; urticaires systémiques ; urticaires et angio-oedèmes médicamenteux ; pertinence des tests épicutanés positifs.

John Libbey Eurotext 127 avenue de la République, 92120 Montrouge

DAUMONT DUCHATEAU C. Etude longitudinale des manifestations respiratoires et cutanées des apprentis coiffeurs au cours de leur formation professionnelle . Thèse pour le d